

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(95^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 1^{er} décembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

1. **Bourses de valeurs.** - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 6599).

Après l'article 23 (p. 6599)

Amendement n° 79 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, Philippe Auberger, rapporteur de la commission des finances ; Pascal Clément, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 91 de M. Pierret : MM. Raymond Douyère, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 80 de M. Pierret : MM. Raymond Douyère, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 81 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 82 de M. Pierret : MM. Raymond Douyère, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 85 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

L'amendement n° 83 de M. Pierret (*précédemment réservé*) n'a plus d'objet.

Article 5 (*précédemment réservé*) (p. 6605)

Amendement n° 62 de M. Pierret : M. Raymond Douyère.

Amendement n° 63 de M. Pierret : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 62.

MM. Raymond Douyère, le rapporteur. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 63.

Amendements n° 3 de la commission des lois et 24 de la commission des finances, avec les sous-amendements n° 97 de M. Clément et 98 de M. Auberger, et amendement n° 64 de M. Pierret : M. le rapporteur pour avis. - Retrait de l'amendement n° 3 et du sous-amendement n° 97.

MM. le rapporteur, Christian Pierret, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 64.

MM. le rapporteur pour avis, le ministre. - Adoption du sous-amendement n° 98 et de l'amendement n° 24 modifié.

Adoption de l'article 5 modifié.

Seconde délibération du projet de loi (p. 6608)

MM. le rapporteur, le président.

Article 18 bis (p. 6608)

Amendement n° 1 du Gouvernement : M. le ministre.

Sous-amendement de M. Auberger : M. Raymond Douyère. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 1 modifié.

L'article 18 bis est ainsi rétabli.

Vote sur l'ensemble (p. 6608)

Explications de vote :

MM. Roger Combrisson,
Christian Pierret,
Pascal Arrighi.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

M. Michel Cointat.

Suspension et reprise de la séance (p. 6610)

M. le président.

2. **Mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.** - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 6610).

M. Philippe Vasseur, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture.

Discussion générale :

MM. Marcel Rigout,
Henri Nallet,
Christian Baeckeroot,
François d'Aubert.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 6616).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABBÉ,
vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

BOURSES DE VALEURS

**Suite de la discussion d'un projet de loi
adopté par le Sénat après déclaration d'urgence**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, sur les bourses de valeurs (nos 1002, 1073).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 79 après l'article 23.

Après l'article 23 (suite)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Douyère, Anciant, Balligand, Bapt, Bêche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« En cas d'offre publique de vente des sociétés visées aux lois n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social et n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations décidées par la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social, le souscripteur dispose de toute la durée de cette offre pour infirmer son option. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Un des objectifs du texte qui nous est proposé par le Gouvernement est de renforcer la sécurité du placement de l'épargne, notamment pour les petits porteurs, en particulier par une extension des pouvoirs de la Commission des opérations de bourse, mais pas exclusivement.

Le groupe socialiste propose des dispositions permettant aux souscripteurs d'actions des entreprises qui seront privatisées de disposer d'un délai de réflexion leur permettant d'apprécier le risque réel qu'ils encourront s'ils acceptent les offres qui leur seront faites l'année prochaine, si l'on en croit le ministre d'Etat.

Nous nous inspirons des dispositions de la loi du 10 janvier 1978, dite « loi Scrivener », qui tendait à protéger les particuliers devant l'ampleur que prenaient à l'époque, et qui a été confirmée depuis, les opérations d'offre de prêt aux particuliers, notamment par démarchage. Ce texte s'appliquait aux prêts d'argent, aux contrats de location-vente et aux contrats de location assortie de promesse de vente et, d'une manière générale, à toutes les opérations de crédit liées à des ventes ou des prestations de services, y compris les ventes et prestations de services dont le paiement est échelonné ou différé.

Cette loi tendait à protéger le particulier, souvent assailli par des propositions de prêt et des contrats ne répondant que de loin à l'honnêteté, à la transparence et à la rigueur qu'on est en droit d'attendre en pareille matière. Nous estimons,

après le 19 octobre 1987, devant le danger très réel auquel seraient exposés les petits épargnants s'ils souscrivaient aux propositions qui pourraient leur être faites dans le futur, qu'il convient d'adopter un dispositif parallèle à celui de la loi Scrivener.

Notre amendement pose le principe que les souscripteurs auront la durée de l'offre publique de vente comme délai de réflexion. Pendant ce délai, ils pourront soit infirmer, soit confirmer leur achat et la souscription d'actions.

Cette disposition permettrait aux épargnants d'assumer en connaissance de cause un risque dont M. le ministre chargé du commerce et de l'artisanat et M. le ministre d'Etat ont reconnu hier qu'il était réel eu égard à la crise financière internationale. Le groupe socialiste estime pour sa part que cette disposition est tout à fait essentielle, si l'on veut que ce texte soit complet et donne aux épargnants et aux souscripteurs les garanties nécessaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. C'est l'amendement Deneuve !

M. Guy Vadeplied. « Réfléchissez ! » (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 79.

M. Philippe Auberger, rapporteur. Monsieur le président, la commission des finances a rejeté cet amendement.

M. Jean Le Garrec. Ce n'est pas bien !

M. Philippe Auberger, rapporteur. Je note d'abord que le parallèle entre cet amendement et la loi Scrivener est particulièrement audacieux. Certes, cette loi a permis, en 1978, une certaine clarification des rapports entre les personnes qui s'endettent et les établissements de crédit, et je prends acte du fait que M. Pierret et ses amis reconnaissent que ses dispositions ont permis de protéger les personnes qui veulent s'endetter.

M. Jean-Marie Dallot. Très bien !

M. Philippe Auberger, rapporteur. En l'occurrence, il ne s'agit pas de s'endetter, mais de s'enrichir... (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Vadeplied. De se ruiner à terme !

M. Philippe Auberger, rapporteur. ... ou du moins d'essayer de s'enrichir en achetant des actions. Nous sommes dans le domaine de l'épargne et non du crédit. Il y a une certaine contradiction, je le répète, à assimiler les mécanismes relatifs à l'épargne à ceux relatifs au crédit.

Sur un plan plus technique, je relève que les souscripteurs disposent déjà d'un délai de réflexion pour les offres publiques de vente. Ainsi, pour Suez, le cours de l'offre publique de vente a été connu le vendredi en début d'après-midi. Les personnes intéressées avaient deux semaines pour réfléchir et passer leur ordre d'achat à leur banquier, à leur agent de change ou à toute autre personne habilitée à cet effet. Le délai était donc plus long que celui prévu par la loi Scrivener, lequel est, sauf erreur de ma part, de huit jours ouvrables.

J'estime par conséquent que cet amendement n'est pas justifié et je demande à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. M. Pierret avait en fait un quart d'heure socialiste « rentré ». Hier soir, il a fait une longue intervention sympathique, convaincue, mais

solitaire. Aujourd'hui, il essaie de reprendre la balle au bond. Ce qui m'étonne, c'est que le rapporteur général honoraire du budget qu'est M. Pierret tente d'établir un parallélisme entre la loi Scrivener et le texte qui nous est soumis. Je m'étonne, mon cher collègue, que vous ignoriez que la loi Scrivener est déjà contraire à la réglementation européenne alors que vous faites partie des hommes politiques qui, chaque dimanche, expliquent qu'il faut absolument essayer d'harmoniser notre législation avec celle de l'Europe et que 1992 représente une étape importante. Au demeurant, je suis d'accord avec vous sur ce point. Mais, je le répète, la loi Scrivener est d'ores et déjà contraire à la réglementation européenne, et il en va de même de cet amendement socialiste.

M. Jean-Marie Daillet. C'est très important.

M. Christian Pierret. Pas du tout ! Vous affabulez !

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Je m'étonne qu'un homme de votre qualité, de votre science, se lance dans un débat dont le fondement est aussi discutable.

M. Christian Pierret. Si la loi Scrivener était contraire à la réglementation européenne, elle serait déjà abrogée !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

M. Georges Chevener, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Le Gouvernement comprend très bien votre intention, monsieur Pierret. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous souhaitez que les acheteurs puissent revenir sur leur ordre.

Il faudrait d'abord qu'une étude technique nous permette d'évaluer les charges supplémentaires de travail administratif qu'impliquerait l'adoption de cet amendement.

Par ailleurs, je souligne que la mesure que vous proposez relève non pas du domaine législatif, mais du domaine réglementaire. C'est en effet à la compagnie des agents de change qu'il appartiendrait, le cas échéant, de prendre une telle disposition.

M. Jean-Marie Daillet. Exact !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. En conséquence, monsieur le député, je vous demande de retirer votre amendement. Si vous ne le faites pas, je demande à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Le groupe socialiste maintient cet amendement qu'il estime, je le répète, tout à fait essentiel. En son nom, je demande d'ailleurs un scrutin public.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. *Perseverare diabolicum !*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.

Je suis saisi par les groupes du R.P.R. et socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	539
Nombre de suffrages exprimés	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	215
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean-Marie Daillet. Tant mieux !

M. Jean Le Garrec. L'Assemblée a commis une erreur !

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Douyère, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 91, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« Plusieurs actionnaires peuvent, dès lors qu'ils sont constitués en associations comportant plus de mille membres, charger un ou plusieurs d'entre eux d'intenter une action en responsabilité contre les administrateurs en vue d'obtenir réparation du préjudice subi par chacun d'entre eux. »

La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Notre amendement tend à permettre à des actionnaires groupés en associations constituées d'intenter une action contre l'administrateur d'une société qui aurait commis une action délictueuse.

Nous avons fixé un seuil pour le nombre des actionnaires : il s'agit d'associations de mille membres au moins.

Actuellement, un administrateur qui commettrait une action délictueuse au sein de sa société ou qui tenterait de léser un actionnaire ne peut être attaqué, sinon à travers la société qui elle-même se retourne alors contre l'administrateur.

Or il nous semble essentiel que les actionnaires puissent intenter une action directement contre l'administrateur qui se rendrait coupable d'une action délictueuse au sein de la société dans le fonctionnement de la société.

Aussi, proposons-nous que plusieurs actionnaires puissent, dès lors qu'ils sont constitués en association, charger un ou plusieurs d'entre eux d'intenter une action en responsabilité contre les administrateurs, un ou plusieurs, en vue d'obtenir réparation, non seulement pour eux-mêmes - ce qui était déjà possible à condition de passer par la société qui elle-même se retournerait contre un administrateur - mais pour l'ensemble des actionnaires qui se sentent lésés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Aubergier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement auquel, à titre personnel, je suis défavorable.

En effet, il existe déjà des possibilités d'action individuelle, qui vont être précisées par le décret actuellement à l'étude au Conseil d'Etat, ainsi que l'a rappelé hier M. le ministre d'Etat. J'entends bien qu'en plus de l'action individuelle, on pourrait envisager une action collective : mais, naturellement, celle-ci doit être examinée et son champ d'action limité pour éviter des actions à caractère abusif.

M. Raymond Douyère. Bien sûr !

M. Philippe Aubergier, rapporteur. En outre, il faut coordonner les contre-pouvoirs de ce type accordés aux actionnaires, avec ceux qui peuvent être donnés, par exemple, aux consommateurs ou à tout autre groupement dans une économie de liberté.

Précisément, un projet de cette nature a été présenté à la commission compétente du Sénat par le secrétaire d'Etat à la consommation en ce qui concerne les consommateurs. Ce projet est à l'étude. Le cas échéant, il pourrait être élargi aux actionnaires. C'est dans ce cadre, me semble-t-il, qu'une réflexion devrait s'engager, non pas simplement à l'occasion de l'examen de ce projet de loi.

Voilà pourquoi je suis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Sur l'action collective des actionnaires, inspirée du droit de la consommation, une réflexion est en cours : mais il est très probable qu'il ne serait pas possible de recourir à ce type d'action sans bouleverser profondément le droit des sociétés.

De plus, comme vient de l'indiquer M. le rapporteur de la commission des finances, un projet de décret, modifiant le décret du 23 mars 1967, a été transmis au Conseil d'Etat. Il a pour objet, justement, de faciliter le regroupement des actionnaires aux fins de l'exercice de leurs actions individuelles, précisément dans le sens de l'amendement en discussion.

Dans ces conditions, le Gouvernement estime que cet amendement est sans objet. Il demande à ses auteurs de bien vouloir le retirer. S'il ne l'est pas, le Gouvernement souhaite qu'il ne soit pas adopté.

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Monsieur le ministre, j'ai noté comme vous, et le ministre d'Etat l'a rappelé hier, qu'un décret était en préparation. Nous considérons, nous, qu'il vaudrait mieux que des dispositions de ce genre figurent dans la loi. Pourquoi attendre un décret ? D'ailleurs nous n'en connaissons pas la teneur. Nous ne savons pas s'il ira ou non dans le sens que nous souhaitons.

A notre avis, il serait tout à fait intéressant de permettre à plusieurs actionnaires regroupés en associations de se porter partie civile et, éventuellement, d'ester en justice contre un administrateur de la société qui aurait commis une action délictueuse.

Vous me rétorquez qu'il faudrait bouleverser complètement le droit des sociétés ! Dois-je en déduire que le décret dont vous avez parlé bouleversera aussi le droit des sociétés ? Je le suppose, sinon vous ne prendriez pas ce décret.

En tout cas, la défense de six millions d'actionnaires vaut bien de bouleverser un petit peu le droit des sociétés !

M. Christian Pierret. Eh oui !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Douyère, Anciant, Balligand, Bapt, Bêche, Bérégofoy, Bonnet, Charzat, Dumont, Emanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain Richard, Kodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« Les associations régulièrement déclarées, ayant pour objet statutaire la défense des intérêts des épargnants sur les marchés financiers, peuvent, si elles ont été agréées à cette fin, agir en justice devant les juridictions civiles, pénales ou administratives, relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect, à l'intérêt des épargnants.

« Un décret fixera les conditions dans lesquelles les associations de défense des épargnants pourront être agréées, après avis du ministre public, compte tenu de leur représentativité sur le plan national ou local.

« L'agrément ne peut être accordé qu'aux associations indépendantes de toutes formes d'activités professionnelles. »

La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Nous venons de défendre un amendement tendant à permettre à de petits actionnaires regroupés en associations, à partir de mille membres, de déléguer un des leurs, pour ester en justice contre un administrateur.

A notre avis, nous devons légiférer afin d'offrir la possibilité aux actionnaires de se constituer en associations qui auront pour objet la défense des intérêts des épargnants sur les marchés financiers. Une fois agréée en tant que telle, l'association pourrait ester en justice devant les juridictions civiles pénales ou administratives, relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt des épargnants.

Monsieur le ministre, vous nous avez parlé d'un décret autorisant éventuellement une personne à agir. Nous, nous proposons qu'un décret fixe les conditions dans lesquelles les associations dûment constituées pourront intenter des actions en justice. Nous voulons qu'il s'agisse d'associations constituées à cette fin. Nous précisons qu'elles devront être indépendantes de toutes formes d'activités professionnelles. Nous ne voulons pas tomber dans le travers de ces associations constituées éventuellement par des actionnaires bénéficiant d'une écoute bienveillante auprès des plus gros actionnaires de l'entreprise en cause, sinon à leur solde.

Selon le rapporteur, un texte tendant à protéger les consommateurs serait actuellement à l'étude au Sénat dont j'ai précisément lu l'ordre du jour : je n'ai pas constaté que ce projet devait venir en discussion. Or, que je sache, la session parlementaire va se terminer dans quelques jours et je

ne suis pas sûr du tout - je suis même sûr du contraire - que ce projet de loi sera appelé en discussion avant la fin de cette session.

Etant donné qu'une session extraordinaire ne porterait pas, semble-t-il, sur ce sujet, il n'y aurait pas de protection éventuelle pour les associations dûment constituées.

En fin de compte si, par hasard, au cours de l'intersession parlementaire, vous vous laissez aller, en dépit du mauvais état de la bourse et du sentiment général de la nation qui ne veut pas de la continuation des privatisations, à procéder à une privatisation supplémentaire, les petits épargnants, s'ils estimaient avoir été lésés, auraient au moins la possibilité de se défendre par l'intermédiaire des associations ainsi constituées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement qui a pratiquement le même objet que le précédent. Je demande à l'Assemblée d'en faire autant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Certes, le Gouvernement est sensible à la préoccupation qui est la vôtre, monsieur le député, et que nous partageons, à savoir la défense des intérêts des épargnants.

Mais, je le répète, le Conseil d'Etat est saisi d'un projet de décret tendant à modifier le décret du 23 mars 1967 afin, d'une part, de faciliter l'exercice de l'action sociale, d'autre part, de permettre le regroupement des actionnaires dans des actions individuelles exercées par l'intermédiaire du mandataire.

Le Gouvernement estime donc avoir répondu à votre souci et je vous invite à retirer votre amendement. A défaut, je demande à l'Assemblée de ne pas l'adopter.

M. le président. Je n'interrogerai même pas M. Douyère pour savoir s'il est retiré puisque le groupe socialiste a demandé un scrutin public. Je présume qu'il est maintenu ?

M. Raymond Douyère. Exactement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	540
Nombre de suffrages exprimés	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	216
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Christian Pierret, Goux, Douyère, Anciant, Balligand, Bapt, Bêche, Bérégofoy, Bonnet, Charzat, Dumont, Emanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 81, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« La juridiction répressive saisie dans les conditions de l'article précédent, peut, après avoir déclaré le prévenu coupable, ajourner le prononcé de la peine en lui enjoignant de se conformer aux prescriptions mentionnées audit article dans un délai qu'elle détermine. Dans ce cas, elle fixe le taux de l'astreinte ainsi que la durée maximale pendant laquelle celle-ci est applicable.

« L'ajournement ne peut intervenir qu'une seule fois. La décision d'injonction peut être assortie de l'exécution provisoire. L'ajournement peut être ordonné, même si le prévenu ne comparait pas en personne.

« A l'audience de renvoi, la juridiction statue sur la peine et liquide l'astreinte s'il y a lieu. Elle peut, le cas échéant, supprimer cette dernière ou en réduire le montant, l'astreinte est recouvrée par le comptable du Trésor comme une amende pénale. Elle ne peut donner lieu à contrainte par corps. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Il s'agit de compléter les dispositions sur la possibilité d'ester en justice, en précisant les modalités qui pourraient être celles de la juridiction répressive.

Celle-ci, après avoir déclaré un prévenu coupable, pourrait ajourner le prononcé de la peine, en enjoignant au prévenu déclaré coupable de se conformer aux prescriptions qui lui sont faites dans un délai que la juridiction déterminera. Dans ce cas, elle fixerait une astreinte afin de faire respecter sa décision.

Selon nous, l'ajournement ne pourrait intervenir qu'une fois. La décision d'injonction pourrait être assortie d'une exécution provisoire à la demande du tribunal pénal.

Enfin, à l'audience de renvoi, la juridiction statuera sur la peine et liquidera l'astreinte, s'il y a lieu. Elle pourra d'ailleurs supprimer cette dernière, ou en réduire le montant, l'astreinte étant recouvrée par le comptable du Trésor, comme une amende pénale.

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Aubergier, rapporteur. Cet amendement a pratiquement le même objet que les précédents, puisqu'il s'agit de compléter les modalités d'action en justice des associations d'épargnants. Cohérente, la commission a rejeté également cet amendement, pour les mêmes raisons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Pour les mêmes raisons que précédemment, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Monsieur Pierret, on pouvait estimer que votre amendement tombait ?

M. Christian Pierret. En effet, monsieur le président, et je vous remercie de m'avoir permis de le présenter. L'amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° 81 est retiré.

MM. Christian Pierret, Goux, Douyère, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Dumont, Emmanueli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 82, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« Toute négociation d'actions portant sur plus de 20 p. 100 du capital d'une société est publiée par les parties dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien d'information financière sous la surveillance de la Commission des opérations de bourse dûment informée.

« Cette annonce comporte l'identité de l'acheteur et du vendeur ainsi que le cours auquel s'est effectuée cette transaction.

« La non-publicité rend la vente inopposable aux tiers. En outre, l'omission d'information de la Commission des opérations de bourse est passible d'une amende de 100 000 francs. »

La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Cet amendement nous paraît capital.

Actuellement, lors de transactions de gré à gré entre deux sociétés, pour l'échange d'un portefeuille boursier, les cours auxquels s'effectuent les transactions ne sont pas publiés.

Récemment, nous avons vécu la vente de la Générale Occidentale par la C.G.E. Personne n'a su à quel cours les actions avaient été négociées. A notre avis, une telle situation est très préjudiciable aux porteurs d'actions de la Générale Occidentale ou même de la C.G.E.

Nous proposons donc un amendement pour que toute négociation portant sur plus de 20 p. 100 du capital d'une société soit publiée par les parties dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien d'informations financières, la C.O.B. étant dûment informée - elle devrait donner son aval à cette publication. Pour la vente de la Générale Occidentale, la C.O.B. a été avertie - nous avons pris la précaution de le vérifier - mais le cours n'a pas été connu et il n'a pas été publié.

Nous voulons que le cours soit public. Le petit actionnaire a le droit de savoir à quel niveau se sont négociées les actions dont il est porteur. Si le cours est en hausse, le petit actionnaire, qui ne participe pas à l'échange d'actions, ne peut pas bénéficier actuellement d'une plus-value potentielle, ce qui est très désagréable pour lui. Dans un cas de ce genre, on devrait se placer plutôt dans le cadre d'une offre publique d'achat où le petit actionnaire aurait le droit de participer à la vente et donc de réaliser une plus-value, s'il le souhaite.

Dans le cas contraire, si l'action se vend au-dessous du cours - je crois que c'est ce qui s'est passé - il a le droit de savoir que la santé de son entreprise n'est pas très bonne. Le sachant, il aura tout intérêt à se débarrasser le plus rapidement possible de ses actions. Bref, il est tout à fait logique et normal de publier le cours de l'action. Il faut éviter que des transactions ne se fassent, le cas échéant, à un cours que la bonne santé de l'entreprise ne justifie pas, car cela lèse les petits actionnaires.

Pour ces raisons, l'amendement que nous proposons est tout à fait bienvenu.

Nous proposons qu'en plus du cours les identités de l'acheteur et du vendeur soient connues et que, si cette publicité n'était pas faite, soit infligée une amende de 100 000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Aubergier, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

Si les dispositions proposées sont intéressantes, elles semblent déjà très largement prévues, sinon respectées.

En effet, toute entreprise qui détient une participation de 5 p. 100, 10 p. 100, 15 p. 100, 20 p. 100 dans une autre entreprise doit la déclarer. D'ailleurs, cette disposition a été complétée lors de la loi sur l'épargne qui a été votée au printemps dernier. Par conséquent, je pense qu'il est inutile de revenir sur une mesure plus large que celle qui nous est proposée.

Par ailleurs, le règlement général prévoit certaines dispositions concernant la négociation des blocs de contrôle : une certaine publicité de cette négociation, et également, sous le contrôle de la C.O.B., une procédure de maintien des cours qui permet notamment aux petits porteurs de bénéficier des mêmes conditions que celles qui sont proposées lors de la négociation du bloc de contrôle. Ces deux dispositions combinées permettent parfaitement d'atteindre l'objectif de l'auteur de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. La réglementation des opérations boursières protège déjà convenablement le droit des petits actionnaires.

En effet, en cas d'offre publique d'achat ou de vente, les actionnaires minoritaires sont assurés de bénéficier du meilleur prix de cession de leurs titres. Dans le cas d'achat par un investisseur de blocs d'actions d'une société qui lui en donne le contrôle, l'investisseur est tenu, sur décision des autorités boursières - la chambre syndicale des agents de change ou la commission des opérations de bourse - d'acheter tous les titres qui pourront lui être présentés au prix auquel il aura acquis le ou les blocs de contrôle. Cette procédure dite du « maintien des cours » qui assure l'égalité de traitement des actionnaires est propre à la France. Elle n'existe ni sur le marché américain ni sur le marché londonien.

La loi sur l'épargne a imposé, comme l'a rappelé à l'instant le rapporteur, de nouveaux seuils de déclaration en cas de prises de participation d'une société. Ces seuils sont maintenant de 5 p. 100, 10 p. 100, 20 p. 100, 33 p. 100 et 50 p. 100. Le dispositif de déclaration obligatoire est donc très complet.

En revanche, il n'est pas envisageable de recourir à une publication systématique du prix auquel les achats de titres d'une société sont effectués, ce qui pourrait avoir des consé-

quences négatives pour la société. C'est la raison pour laquelle il appartient aux autorités du marché, et à elles seules, de veiller à la protection des droits des petits actionnaires et au fait qu'ils puissent éventuellement bénéficier du même prix selon l'une des deux procédures qui ont été décrites plus haut. Le Gouvernement est donc opposé à cet amendement et souhaite que l'Assemblée le rejette.

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Monsieur le président, je souhaite répondre au rapporteur et au ministre.

Il est vrai que la prise de contrôle de 5 p. 100 des titres d'une société doit être déclarée et que le cours d'achat est connu, ainsi, éventuellement, que la fluctuation des cours durant les jours précédents, durant les jours suivants et même au cours de la même séance si ces 5 p. 100 ont été acquis dans une même séance. Mais cela ne concerne en aucune façon une négociation de gré à gré et, par conséquent, l'argumentation avancée par le rapporteur tombe d'elle-même.

En ce qui concerne la vôtre, monsieur le ministre, je reconnais avec vous que des dispositions existent, et j'y ai fait référence à propos d'un amendement précédent. En cas d'O.P.A., il y a maintien des cours pendant un mois, et tout petit porteur peut négocier au prix de l'offre publique d'achat. Mais, vous l'avez précisé vous-même très justement, il s'agit de décisions des autorités boursières ou de la C.O.B. Cela ne s'applique en aucun cas - et telle a été votre conclusion - aux négociations de gré à gré. Or c'est précisément pour ces dernières que nous souhaitons une publicité afin que le petit actionnaire ne soit pas grugé. Il est vrai que 20 p. 100 peut ne pas constituer un bloc de contrôle ; mais même si un seul groupe autre possède 75 p. 100, il reste encore 5 p. 100 de petits actionnaires, et ils sont parfaitement en droit de savoir à quel prix s'est faite cette négociation pour pouvoir éventuellement en bénéficier. Donc vos objections tombent d'elles-mêmes.

Vous avez fait allusion, à propos de l'offre publique d'achat, au procédé du maintien des cours. Or lorsque mon collègue Christian Pierret vous a proposé cette procédure, vous vous êtes élevé contre ! Alors, monsieur le ministre, un peu de cohérence, cela dit sans aucune malignité !

M. Christian Pierret. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Auberger, rapporteur. Une précision, monsieur Douyère : les dispositions auxquelles vous faites allusion sont visiblement d'ordre réglementaire ; d'ailleurs, elles sont déjà prévues à l'article 205 du règlement général, article aux termes duquel la chambre syndicale autorise la transaction si les conditions sont réunies pour la négociation d'un bloc de contrôle. Elle la fait connaître par un avis publié à la cote officielle ou, au plus tard, le jour où le bloc de contrôle est négocié sur le marché. L'avis donne toutes les précisions nécessaires à l'information des actionnaires du public sur les conditions dans lesquelles est réalisée la négociation du bloc de contrôle, en particulier sur l'identité du ou des cédants ainsi que du ou des cessionnaires, sur le prix et la quantité des titres négociés, sur le cours auquel l'acquéreur s'est engagé à intervenir sur le marché et sur la durée de ces interventions. Je pense qu'on ne peut pas être plus explicite.

Donc, tout cela est du domaine du règlement général, et, j'en suis sûr, M. le ministre confirmera que ce règlement général ne sera homologué que s'il prévoit ces dispositions.

M. Jean-Marie Daillet. Evidemment !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le député, en complément de ce que je vous ai indiqué précédemment, je rappelle que les seuils de déclaration s'appliquent à toutes les transactions, y compris de gré à gré.

Vous voudriez que l'on maintienne les cours dans tous les cas. Ce serait affaiblir énormément cette procédure, unique au monde, je l'ai déjà dit, que de la rendre systématique. L'étendre, la rendre rigide, ce serait la condamner et enlever leurs responsabilités aux autorités de marché.

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Vous parlez vous-même, monsieur le ministre, d'une éventualité. Nous souhaitons, nous, que cette procédure devienne obligatoire.

Je voudrais vous poser la question suivante : Dans le cadre de la négociation de la Générale Occidentale et de la C.G.E., est-ce que la C.O.B., et notamment le représentant du Gouvernement qui est sous votre autorité, a fait le nécessaire pour que cela soit publié ? J'aimerais avoir votre réponse.

M. le président. Monsieur le ministre, estimez-vous que l'Assemblée est suffisamment informée ?

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Je peux répondre, bien sûr. Il n'y a pas eu de maintien du cours, mais elle a eu connaissance du cours auquel s'est effectuée la transaction. La C.O.B., elle n'a pas estimé devoir le rendre public.

M. Raymond Douyère. C'est bien ce qu'on voudrait !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Elle a surtout pour mission de défendre les petits actionnaires. C'est ce qu'elle a fait.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82.

Je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	540
Nombre de suffrages exprimés	540
Majorité absolue	271

Pour l'adoption	217
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Christian Pierret, Goux, Douyère, Anciant, Balligand, Bapt, Bêche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Dumont, Emmanueli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 85, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article 226 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1967 modifiée sur les sociétés commerciales, après les mots "capital social", sont insérés les mots "ou tous les actionnaires dès lors qu'ils sont constitués en associations comportant au moins 1 000 membres".

« II. - Dans l'article 226-1 de la même loi, après les mots "capital social", sont insérés les mots "ou tous les actionnaires dès lors qu'ils sont constitués en associations comportant au moins 1 000 membres". »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Cet amendement étendrait aux petits porteurs, et à l'ensemble des actionnaires, d'ailleurs, dès lors qu'ils sont regroupés dans une association regroupant au moins 1 000 membres, le bénéfice de dispositions déjà inscrites dans le droit commercial, au demeurant, et qui assurent la protection des actionnaires minoritaires représentant 10 p. 100 au moins du capital.

Cet amendement devrait donc retenir l'attention de notre assemblée puisqu'il s'inscrit dans la logique du droit positif - je pense notamment à la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Il donnerait aux actionnaires, et en particulier aux petits actionnaires, plus de responsabilité, leur permettrait de mesurer collectivement leurs intérêts, d'apprécier les risques qu'ils encourent lorsqu'ils souscrivent à telle ou telle augmentation de capital ou lorsqu'ils participent à telle ou telle opération nouvelle sur le marché. Il serait donc de nature à améliorer la formation de ceux qui, dans leur immense majorité, le débat d'hier soir l'a montré, n'ont pas la maîtrise dont font

preuve les organismes financiers, les banques et les grandes sociétés dont c'est souvent l'activité professionnelle essentielle.

Nous pensons qu'il faut lier correctement la conscience, la prise de responsabilité, la prise de risque de l'actionnaire, d'une part, et la marche des entreprises et des sociétés, d'autre part. Ainsi, par le biais de cette association, les petits porteurs connaîtront mieux le marché, ses risques, sauront mieux assumer ces derniers et se conduire en partenaires responsables sur le marché financier.

Dans les entreprises privatisées, par exemple, il n'y a - au mieux - qu'un seul représentant des actionnaires à siéger au conseil d'administration. C'est insuffisant pour assurer une représentation convenable des millions d'actionnaires apparus depuis quelques mois dans le paysage financier français - M. Auberger s'en félicitait, et nous avec lui. Avec cet amendement, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous pouvons procéder à une adéquation entre la réalité de l'entreprise et la réalité de l'épargne populaire, créer la confiance entre les actionnaires et leur entreprise et, par conséquent, franchir un pas en direction de ce qui est en filigrane dans ce projet de loi : la liaison fondamentale entre l'entreprise et l'actionariat populaire.

Je suis certain que ces arguments seront de nature à convaincre M. le rapporteur et j'espère que l'Assemblée acceptera l'amendement du groupe socialiste. Pour permettre à l'ensemble de nos collègues de nous rejoindre de manière plus éclatante, je demanderai un scrutin public. (*Exclamations sur les bancs des groupés du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Monsieur Pierret, vous êtes un maniaque !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur. Vous le savez, monsieur Pierret, la commission a rejeté votre amendement.

Néanmoins, je reconnais l'intérêt des arguments que vous venez de développer, qui vont d'ailleurs dans le sens de l'intervention que j'ai faite hier. Je reconnais en effet qu'il faut développer, autant que faire se peut, la faculté pour les actionnaires regroupés de disposer d'une meilleure information sur l'évolution de la société, ses perspectives et, le cas échéant, de faire appel à des experts.

Mais une telle disposition, qui modifie, comme vous l'avez reconnu, le droit des sociétés et le droit commercial, a-t-elle véritablement sa place dans ce texte ? La commission ne l'a pas pensé. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de la suivre et de rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur Pierret, votre intention est parfaitement compréhensible. Mais en mesurez-vous les conséquences ?

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Sûrement pas !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Une expertise dans une entreprise nécessite des semaines, voire des mois de vérifications, et apporte incontestablement, pour la direction, un trouble, un dérangement dans l'exercice de ses fonctions. Si l'on multiplie les moyens d'information ou de contrôle, qui sont de droit lorsque 10 p. 100 du capital est rassemblé, on risque d'entraîner de graves difficultés pour l'entreprise et sa situation en pâtira. Cela ira à l'encontre de l'intérêt des actionnaires. Nous avons déjà ce qu'il faut dans les textes, puisque avec 10 p. 100 du capital, on peut demander une expertise. N'en rajoutons pas. Faisons fonctionner les règles qui existent.

C'est pourquoi, tout en comprenant votre démarche, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Si je comprends bien, la majorité et le Gouvernement sont d'accord sur les objectifs de cet amendement. Je m'en félicite. Mais ils sont quelque peu gênés, il faut bien le reconnaître. Vous avez raison, monsieur le ministre, il est gênant de reconnaître le bien-fondé d'un amendement proposé par le groupe socialiste. (*Protestations sur les bancs du groupe U.D.F.*)

Je veux préciser deux points. D'abord, monsieur le rapporteur, il ne s'agit pas de modifier le droit des sociétés, mais de le prolonger. D'ailleurs, M. le ministre vient de le reconnaître

à l'instant, cette disposition existe déjà en faveur de ceux qui représentent plus de 10 p. 100 du capital. Faisons en sorte qu'elle puisse exister en faveur de 1 000 actionnaires. Est-ce que 1 000 petits porteurs d'une, deux ou trois actions ne valent pas autant qu'une société possédant 10 p. 100 du capital dans une autre société ?

La réponse des socialistes est oui !

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Arrêtez ! Cessez votre démagogie, vous êtes lassant !

M. Christian Pierret. Si nous voulons vraiment que ce texte affiche nos intentions communes, monsieur le rapporteur de la commission des lois, à savoir la protection de l'épargne populaire, le succès de la modification de l'affectation de l'épargne - car nous étions d'accord à ce propos hier - donnons-nous en les moyens, d'autant plus qu'il s'agit non pas de bouleverser le droit positif existant, mais tout simplement de le compléter.

Je ne comprends pas, monsieur le ministre, que vous affirmiez que cette disposition pourrait être contraire aux intérêts des actionnaires. En effet, l'expertise dont il s'agit ne pourra être, compte tenu du droit existant, mise en œuvre que deux fois par an et lorsque les difficultés de la marche de l'entreprise l'exigeront.

Autrement dit, lorsque nous demandons que les petits actionnaires puissent se défendre correctement grâce à un dispositif de ce type, nous souhaitons tout simplement que, lorsque l'entreprise fonctionne mal ou suscite des inquiétudes pour l'avenir, les épargnants, en particulier les petits épargnants, ne soient pas les derniers informés et, en fin de compte, les victimes ultimes de ces difficultés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Marie Daillet. Démagogie !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Vraiment, monsieur le député, je vous en supplie, ne faisons pas, dans cette assemblée, de la démagogie ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Comment fonctionnerait une entreprise dont un concurrent, parce que l'on aurait autorisé la procédure que vous proposez, aurait fait acheter par mille personnes une action de trente-cinq francs ? Avec 35 000 francs il pourrait ainsi demander une expertise pour laquelle des experts passeront des semaines, voire des mois dans l'entreprise afin d'éplucher tous les comptes. Non ! vraiment, monsieur le député, cela n'est pas possible !

J'avais bien compris votre souci, mais on ne peut accepter votre proposition, car elle générerait considérablement la gestion de l'entreprise. Cela se retournerait donc contre l'intérêt de tous les petits porteurs qui ne seraient pas parmi les mille. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. M. Pierret n'aurait jamais proposé cela s'il avait été dans la majorité !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85.

Je suis saisi par le groupe socialiste et par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin public est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	538
Nombre de suffrages exprimés	506
Majorité absolue	254
Pour l'adoption	215
Contre	291

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous en revêtons à l'amendement n° 83, présenté par MM. Christian Pierret, Goux, Douyère, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli, et qui avait été précédemment réservé.

J'en donne lecture :

« Après l'article 23, insérer l'intitulé suivant :

« Chapitre V »

« Protection des épargnants »

Compte tenu des votes intervenus sur les amendements tendant d'insérer des articles additionnels après l'article 23, cet amendement est devenu sans objet.

Article 5

(Précédemment réservé)

M. le président. Nous en revenons à l'article 5 précédemment réservé.

J'en rappelle les termes :

« CHAPITRE II

« Du conseil des bourses de valeurs »

« Art. 5. - Il est institué un organisme professionnel doté de la personnalité morale dénommé "conseil des bourses de valeurs". Cet organisme est constitué de dix membres élus par les sociétés de bourse, d'un représentant des sociétés émettrices de valeurs mobilières admises à la négociation par le conseil et d'un représentant des personnels employés par les sociétés de bourse et par l'institution financière spécialisée mentionnée à l'article 9. Un commissaire du Gouvernement est nommé auprès du conseil par le ministre chargé de l'économie. Il a la faculté de demander une deuxième délibération dans des conditions fixées par décret :

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'élection et de désignation des membres du conseil, la durée de leur mandat ainsi que les conditions de quorum et de représentation d'un membre absent.

« Le conseil élit parmi ses membres un président. Les décisions du conseil sont prises à la majorité. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

« Les membres du conseil des bourses de valeurs sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les peines prévues à l'article 378 du code pénal.

« L'examen des recours contre les décisions du conseil des bourses de valeurs est de la compétence du juge administratif. »

MM. Christian Pierret, Goux, Douyère, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 62, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 5, après les mots : "employés par les sociétés de bourse", insérer les mots : "ou de son suppléant". »

La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. L'article 5 relatif à la composition du conseil des bourses de valeurs prévoit qu'il comprendra dix membres de la profession - laquelle sera représentée très majoritairement - un représentant du Gouvernement, un représentant des sociétés émettrices et un représentant des employés des sociétés de bourse.

A cet égard, il nous semble utile de préciser qu'un suppléant puisse siéger à la place du représentant des employés, en cas d'empêchement de ce dernier. Nous avons, certes, eu quelques assurances que cela figurerait dans le décret d'application, mais il serait préférable que cette précision soit inscrite dans la loi. Cela ne serait nullement superfétatoire.

Par ailleurs, l'institution financière spécialisée qui servira, en quelque sorte, de garantie pour l'ensemble des engagements pris par les sociétés de bourse n'aura aucun représentant au sein du conseil des bourses de valeur. Il nous paraît pourtant essentiel que ses employés soient représentés. C'est la raison pour laquelle nous avons également déposé un

amendement n° 63 que je me permets de défendre en même temps que l'amendement n° 62, afin de gagner du temps, car ils sont très proches.

Nous souhaitons, en effet, qu'un représentant des employés de l'institution financière spécialisée siège au sein du conseil des bourses de valeur et qu'il ait un suppléant.

M. le président. Je suis en effet saisi d'un amendement n° 63, présenté par MM. Christian Pierret, Goux, Douyère, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 5, après les mots : " et par ", insérer les mots : " un représentant ou son suppléant de ". »

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 62 et 63 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur. Monsieur le président, la commission des finances a repoussé les deux amendements.

L'amendement n° 62 nous paraît tout à fait inutile. En effet, ce sont toujours des dispositions d'ordre réglementaire qui règlent le problème des suppléances. Le deuxième alinéa de l'article 5 prévoit d'ailleurs explicitement : « Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'élection et de désignation des membres du conseil, la durée de leur mandat ainsi que les conditions de quorum et de représentation d'un membre absent ».

Le problème de la suppléance est donc également visé.

A propos de l'amendement n° 63, j'indique que les agents de change et les employés de la chambre syndicale ont actuellement une représentation commune. Nous souhaitons que cette représentation unique soit maintenue. C'est pourquoi il n'a pas été prévu de représentant particulier pour l'institution financière spécialisée.

Il n'y aura qu'un représentant pour les personnels des sociétés de bourse et pour ceux de l'institution financière spécialisée. L'amendement n° 63 a donc été également repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 62 et 63 ?

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Pour les mêmes raisons que celles qui viennent d'être exposées par M. le rapporteur de la commission des finances, le Gouvernement est opposé à ces deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	538
Nombre de suffrages exprimés	538
Majorité absolue	270

Pour l'adoption	214
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Monsieur le président, je veux rappeler à M. le ministre et à M. le rapporteur qu'il existera deux organismes : le conseil des bourses de valeurs où siègera un représentant des sociétés de bourse, et l'institution financière spécialisée, qui aura ses propres employés.

Dans la mesure où le texte prévoit que les sanctions seront applicables aussi bien aux employés des sociétés de bourse qu'à ceux de l'institution financière spécialisée, il paraît tout à fait logique et normal - ce qui montre que notre amendement n° 63 n'a pas du tout pour but de gêner le Gouvernement ou d'allonger le débat - que les employés de cette dernière soient également représentés au sein du conseil des bourses de valeurs. Il conviendrait, notamment, qu'un de leurs mandants puisse participer aux débats lorsque l'un d'eux sera passible d'une sanction disciplinaire.

Monsieur le ministre, c'est dans l'intérêt même des travailleurs de ces deux institutions, et non pour nous faire plaisir, qu'il faut prévoir une double représentation qui serait tout à fait logique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Auberger, rapporteur. Si M. Douyère me le permet, je vais l'inviter à relire l'article 5 qui prévoit explicitement : "un représentant des personnels employés par les sociétés de bourse et par l'institution financière spécialisée". Ainsi que je l'ai déjà souligné il y aura un représentant de l'ensemble des employés.

M. Jean-Marie Daillet. Voilà ! N'enfonçons pas les portes ouvertes !

M. Raymond Douyère. Mais ils n'ont pas les mêmes intérêts !

M. le président. Nous pourrions peut-être faire l'économie d'un scrutin public et considérer que le vote sur l'amendement n° 62 vaut également pour celui-ci ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Raymond Douyère. Pas du tout !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	536
Nombre de suffrages exprimés	536
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	214
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 3, 24 et 64, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 3, présenté par M. Clément, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa de l'article 5 les dispositions suivantes :

« Les règles de caractère général fixées par le conseil des bourses de valeurs peuvent être déferées par tout intérêt devant le Conseil d'Etat.

« Les mesures de caractère individuel prises par le conseil des bourses de valeurs peuvent être déferées devant la cour d'appel de Paris, dans un délai de dix jours suivant leur notification. »

L'amendement n° 24, présenté par M. Auberger, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après le mot : "valeurs", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'article 5 : ", relatives à l'élaboration du règlement général prévu à l'article 6, est de la compétence du juge administratif. Les autres décisions du conseil relèvent de la compétence du juge judiciaire ; le recours n'est pas suspensif ; toutefois, le premier président de la cour d'appel de Paris peut ordonner qu'il soit sursis à l'exécution de la décision si celle-ci est susceptible d'entraîner

des conséquences manifestement excessives ou s'il est intervenu, postérieurement à sa notification, des faits nouveaux d'une exceptionnelle gravité. » »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n°s 97 et 98.

Le sous-amendement n° 97, présenté par M. Clément, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'amendement n° 24 :

« Après les mots : "les recours contre", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'article 5 : "les dispositions du règlement général prévu à l'article 6 est" (le reste sans changement). »

Le sous-amendement n° 98, présenté par M. Auberger, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 24, substituer aux mots : ", relatives à l'élaboration du règlement général prévu à l'article 6, est de la compétence du", les mots : "de caractère réglementaire ainsi que celles prises en matière disciplinaire peuvent être déferées devant le". »

L'amendement n° 64, présenté par MM. Christian Pierret, Goux, Douyère, Anciant, Balligand, Bapt, Béche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 5 par les mots : "à l'exception du domaine disciplinaire qui relève de la cour d'appel de Paris". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Je rappelle que la commission des lois, à l'unanimité, avait souhaité adapter les règles de compétence juridictionnelle à la nature des actes édictés par le conseil des bourses de valeurs.

En effet, la réglementation générale qu'il établit conformément aux dispositions à l'article 6 du projet de loi s'apparente à une réglementation administrative dont l'appréciation de la légalité doit relever de la compétence du juge administratif.

En revanche, nous pensons que les mesures individuelles, prises en application de la loi ou de cette réglementation générale, doivent, en raison des intérêts privés qu'elles peuvent mettre en jeu, relever de la juridiction judiciaire et plus spécialement de la cour d'appel de Paris, dans un souci d'efficacité et de rapidité.

Nous avons observé avec joie que la commission des finances s'était rapprochée de la commission des lois sur ce terrain : l'amendement, n° 24, qu'elle a déposé, nous donne satisfaction. Comme elle est un peu leader, dans l'examen de ce texte, nous sommes prêts, pour satisfaire son rapporteur M. Philippe Auberger, à retirer notre amendement. Je peux même dire qu'un des aspects de son amendement apporte une garantie supplémentaire par rapport au nôtre.

La commission des lois se rallie à l'amendement de la commission des finances - par voie de conséquence, je retire mon sous-amendement n° 97 - en souhaitant que l'Assemblée nationale accepte cette distinction entre les règles de caractère général et les décisions individuelles et vote l'amendement de la commission des finances.

M. le président. L'amendement n° 3 et le sous-amendement n° 97 sont retirés.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 24.

M. Philippe Auberger, rapporteur. Je remercie mon excellent collègue et ami, Pascal Clément (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*), de son intervention qui montre que la commission des lois et la commission des finances ont travaillé ensemble sur ce texte important et sur cette disposition particulièrement délicate.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Philippe Auberger, rapporteur. Il s'agit, comme il l'a rappelé, de déterminer quelle sera la juridiction compétente en matière de recours.

Il nous a semblé simple et opportun, en ce qui concerne le règlement général qui est homologué par le ministre de l'économie et des finances, donc texte d'ordre réglementaire, de prévoir la compétence du juge administratif ; il n'y a pas de discussion.

En ce qui concerne les décisions individuelles, en matière commerciale, la compétence doit être celle du juge judiciaire. Cette mesure présente différents avantages.

Telle est d'abord sa compétence normale. Ensuite, il y aurait un avantage de célérité, comme l'a dit M. Pascal Clément. D'ailleurs, dans la rédaction qu'elle a retenue, la commission des finances prévoit la possibilité d'un effet suspensif du recours, en cas d'urgence et par voie de référé, lorsque, par exemple, la cotation d'une valeur est suspendue, avec toutes les conséquences que cela implique. Un autre avantage serait d'éviter toute distorsion de jurisprudence entre le pénal et le civil. Enfin, cela permettrait de donner plus de force à la réglementation d'ordre professionnel, que nous voulons voir s'instaurer dans le cadre du conseil des bourses de valeurs et de donner un caractère véritablement international à la place de Paris, parce que, si les opérateurs étrangers ne connaissent pas la juridiction administrative, originalité du droit français, ils connaissent parfaitement les juridictions judiciaires. Ils ne seraient donc pas totalement dépayés lorsqu'ils viendraient sur la bourse de Paris.

Pour toutes ces raisons, nous proposons à l'Assemblée de voter l'amendement n° 24 avec un sous-amendement n° 98 qui tend - pour trouver un terrain d'entente avec le Gouvernement - à confier au juge administratif les recours en matière disciplinaire, puisque ceux-ci seraient très proches des recours en matière réglementaire.

Je rappelle que le pouvoir disciplinaire est prévu par les articles 7 et 8. Etant donné que les décisions qui peuvent être prises sont très limitativement énumérées, il nous paraît normal de confier les recours dans ce domaine au juge administratif.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, pour défendre l'amendement n° 64.

M. Christian Pierret. Je suis très heureux de constater que notre excellent collègue, mon ami M. Douyère (*Sourires*), et moi-même avons, au nom du groupe socialiste, proposé une disposition qui est ainsi reprise et par M. Clément, au nom de la commission des lois, et par M. Auberger, au nom de la commission des finances.

Il nous paraît nécessaire de distinguer entre le juge administratif, qui peut être compétent pour certaines décisions relevant du conseil des bourses de valeurs, et le juge judiciaire, qui peut être compétent pour les décisions individuelles.

Le rapporteur écrit excellemment que « le conseil des bourses de valeurs est doté de la personnalité morale », qu'il est « l'organe réglementaire de la profession », qu'il fixe les « principes qui régissent la nouvelle profession, notamment l'agrément des sociétés de bourse ». A ce titre, la juridiction administrative nous paraît être compétente.

Plus loin, le rapporteur poursuit : « Il faut préciser que le conseil des bourses de valeurs est un organisme professionnel mais pas un organisme corporatif. » A ce titre, il relève donc également de la juridiction administrative.

Toutefois, afin d'assurer la garantie des libertés individuelles, afin de prendre en compte le fait que les sociétés de bourse sont des personnes privées, que le conseil des bourses de valeurs peut avoir à prendre des décisions d'ordre individuel, il est indispensable de soumettre au juge judiciaire toutes les décisions qui ne relèvent pas des matières dont je viens de parler.

Nous rejoignons la conclusion du rapporteur de la commission des finances : « L'attribution au juge judiciaire d'un bloc de compétences devrait être accompagnée de précisions en ce qui concerne le caractère suspensif ou non du recours. L'effet suspensif du recours ne serait admis en l'espèce par le premier président de la cour d'appel de Paris que lorsque la décision serait susceptible d'entraîner des conséquences manifestement excessives ou lorsque seraient intervenus, postérieurement à la décision du conseil, des faits nouveaux d'une exceptionnelle gravité. »

Par conséquent, nous sommes favorables aux deux amendements qui viennent d'être défendus et qui, si je comprends bien, se fondent en un seul, sous-amendé par M. Auberger.

Nous rejoignons, dans cette fusion, voire dans cette effusion, l'esprit qui a présidé à l'élaboration de l'amendement de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir le sous-amendement n° 98.

M. Philippe Auberger, rapporteur. Je l'ai déjà défendu en présentant l'amendement n° 24.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Le Gouvernement tient à rappeler d'abord les raisons pour lesquelles il a proposé que la compétence du juge administratif s'applique en matière de contentieux des décisions du conseil des bourses de valeurs.

D'abord le conseil des bourses de valeurs exerce un pouvoir de nature réglementaire, qui lui est délégué par la loi. Le contentieux des décisions d'ordre réglementaire ressortit à la compétence naturelle du tribunal administratif.

Ensuite, en ce qui concerne les décisions de caractère individuel, je rappelle que c'est la règle commune à toutes les professions réglementées que de faire appel de leurs décisions, de quelque nature qu'elle soient, devant le juge administratif. C'est notamment le cas des médecins, des pharmaciens, des experts-comptables, des architectes. Il n'y a donc aucun caractère exceptionnel à proposer la compétence du juge administratif pour juger en appel des décisions du conseil des bourses de valeurs.

Néanmoins, je suis sensible aux préoccupations manifestées par votre commission des finances et par votre commission des lois. C'est pourquoi, je suis prêt à envisager le transfert de compétence au juge judiciaire, à condition toutefois que les décisions du conseil des bourses prises en application de sa compétence disciplinaire, telle qu'elle résulte des articles 7 et 8 du projet de loi, relèvent du contentieux du juge administratif.

Votre amendement qui attribue, en plus des décisions générales, les sanctions disciplinaires au juge administratif me paraît donc répondre à ce souhait. Bien entendu, il s'agira du Conseil d'Etat comme pour tous les organismes collégiaux à vocation nationale.

En conséquence, s'agissant de l'amendement n° 24, modifié par le sous-amendement n° 98, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée sur la compétence en matière de décisions individuelles du conseil des bourses.

M. le président. Sur cet amendement, j'ai cru comprendre monsieur Pierret, que nous baignions dans l'« unanimité » ?

M. Christian Pierret. Il est toujours délicat, pour un membre de la commission des finances, monsieur le président, de préférer la rédaction de la commission des lois. Nous aurions préféré l'amendement de M. Clément qui nous paraissait plus clair et mieux correspondre à notre propre amendement. Toutefois, puisque M. Clément a fusionné l'amendement de la commission des lois avec celui de la commission des finances, nous retirerons le nôtre qui est satisfait par l'amendement, sous-amendé, de M. Auberger.

M. le président. L'amendement n° 64 est retiré.

La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. J'ai en effet retiré l'amendement n° 3, mais, à la demande de notre excellent collègue, M. Pierret, je me permets de l'expliquer. Je voudrais que le ministre précisât un point pour éviter un conflit de juridictions.

En effet, quand on parle devant l'Assemblée nationale, du « juge administratif », il faut savoir qu'il y a deux juridictions possibles : ou le tribunal administratif, ou le Conseil d'Etat. Or, monsieur le ministre, il est bien clair, pour tout le monde, qu'il s'agit du Conseil d'Etat.

J'avais proposé dans mon amendement, que j'ai retiré, le Conseil d'Etat. Il faudrait que ce soit dit dans le débat. Je rappelle que, concernant les décisions de la chambre nationale de discipline des architectes, de la commission bancaire, du conseil supérieur de différents ordres, l'appel s'exerce devant le Conseil d'Etat.

Pour éviter tout conflit de juridictions, je crois, monsieur le ministre, que vous devez le préciser dans le débat.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. J'ai bien indiqué qu'il s'agirait du Conseil d'Etat. M. le rapporteur pour avis de la commission des lois a donc satisfaction.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 98.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24, modifié par le sous-amendement n° 98.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 24.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Seconde délibération projet de loi

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 18 bis du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Philippe Auberger, rapporteur. Oui, monsieur le président.

Hier, l'Assemblée a supprimé l'article 18 bis, conformément d'ailleurs à ce que lui proposait la commission des finances, mais je lui avais fait part de mes réflexions qui, après la réunion de la commission des finances, me conduisaient à proposer, à titre personnel, le maintien de l'article 18 bis.

En effet, l'article 18 bis consacre le droit d'association, qui, c'est évident, existe depuis la loi de juillet 1901 ; il n'y a donc pas lieu de le préciser de nouveau dans ce texte. Mais cette disposition de l'article 18 bis telle qu'elle a été adoptée par le Sénat avait pour effet d'éviter toute solution de continuité entre la situation actuelle et la situation future en ce qui concerne les relations sociales entre les employeurs, c'est-à-dire entre les sociétés de bourse et l'institution financière spécialisée, et leurs salariés. Pour éviter toute difficulté dans ce domaine, il fallait trouver un organisme qui puisse être chargé du dialogue social entre ces différents partenaires. Faute d'accord sur la création du conseil des bourses ou sur toute autre formule, le système de l'association a été préconisé par le Sénat et retient toute notre attention.

Je propose donc à l'Assemblée de voter le rétablissement de l'article 18 bis dans le projet, tel qu'il avait été adopté par le Sénat mais très légèrement modifié par un sous-amendement qui ajouterait, après les mots : « Les sociétés de bourse », « et l'institution financière spécialisée ». Cette précision mérite d'être apportée. On a parlé tout à l'heure de la représentation commune de deux entités au sein du conseil des bourses de valeurs. Je pense qu'il est nécessaire de consacrer, également dans l'association, l'unité sur le plan des relations sociales et collectives entre les sociétés de bourse et l'institution financière spécialisée.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 18 bis

M. le président. L'Assemblée a supprimé, en première délibération, l'article 18 bis.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 18 bis dans le texte suivant :

« Les sociétés de bourse créent une association chargée de les représenter collectivement pour faire valoir leurs droits et intérêts communs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Dans la rédaction de l'article 18 bis adoptée par le Sénat, était prévue la création d'une association chargée de représenter collectivement les sociétés de bourse pour faire valoir leurs droits et intérêts communs. Il s'agit

d'apporter maintenant toutes garanties au personnel des charges et de la chambre syndicale. Les contrats de travail signés avant l'entrée en vigueur de la réforme boursière restent bien entendu en vigueur. Mais, comme l'a indiqué le rapporteur, votre assemblée a supprimé hier cette disposition et le Gouvernement, soucieux de désigner un interlocuteur pour les personnels et un représentant de l'intérêt collectif des sociétés de bourse, a demandé que l'article 18 bis soit maintenu. L'association constituée permettra donc la poursuite du dialogue social et l'adaptation des contrats de travail du personnel.

Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée d'adopter l'article 18 bis, amendé par le rapporteur.

M. le président. M. le rapporteur vient de présenter en son nom personnel un sous-amendement oral tendant, au début de l'amendement n° 1 du Gouvernement, après les mots : « les sociétés de bourse », à ajouter les mots : « et l'institution financière spécialisée ».

La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Nous n'avons pas pu défendre notre amendement sur l'article 18 bis puisque celui-ci a été supprimé. Il avait le même objet, mais il nous semble - c'est peut-être une coquetterie d'auteur - qu'il était mieux rédigé. Il prenait notamment en compte le fait que la profession ainsi organisée avait une mission sinon d'intérêt public, du moins d'information vis-à-vis du public.

La rédaction proposée était celle-ci : « L'association française des sociétés de bourse a pour objet la représentation des intérêts collectifs des sociétés de bourse, notamment auprès des pouvoirs publics, l'information de ses adhérents et du public, l'étude de toute question d'intérêt commun et l'élaboration des recommandations s'y rapportant en vue, le cas échéant, de favoriser la coopération entre sociétés ainsi que l'organisation et la gestion des services d'intérêt commun. »

Nous voulions ainsi montrer toute la portée de l'association des sociétés de bourse. Cet amendement était tout simplement calqué sur celui qui avait été retenu pour la loi bancaire concernant l'association française des établissements de crédit.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement oral de M. Philippe Auberger.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1, modifié par le sous-amendement oral de M. Philippe Auberger.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 18 bis, ainsi modifié, est rétabli.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Roger Combrisson.

M. Roger Combrisson. La discussion du projet de loi n'a pas modifié notre appréciation totalement négative sur la réforme des bourses de valeurs.

Nous redisons qu'il s'agit d'une réforme antiéconomique parce que, située dans le prolongement de la politique menée depuis cinq ans, elle tend à privilégier la croissance financière au détriment de l'industrie française et de l'emploi.

C'est aussi un projet contraire à l'intérêt des épargnants. Le capitalisme populaire véhiculé par les privatisations s'est révélé, il y a quelques semaines, pour ce qu'il était : une opération idéologique et politique à l'usage des gogos. Avec cette réforme de la bourse, au nom de la modernité et du libéralisme, les salariés qui s'engageront dans des plans d'épargne retraite risquent de connaître des chutes rapides et brutales de leur capital et, en fin de compte, les mêmes déboires que les rentiers de l'Etat d'avant 1914.

C'est enfin une réforme antinationale, car elle s'inscrit dans la perspective du marché unique européen de 1992, que nous condamnons. La France a déjà accepté la domination de la R.F.A. sur le S.M.E., elle a accepté d'être une puissance industrielle de second rang, en échange de quoi, elle espère que la R.F.A. la soutiendra pour que Paris devienne la première place boursière de l'Europe.

C'est sans doute un nouveau marché de dupes qui se prépare, mais même si notre pays accédait un jour à ce rôle directeur, ce serait au prix de la perte de sa souveraineté économique et politique.

Ce projet de loi prend tout son sens à la veille du sommet européen de Copenhague, à propos duquel la *Lettre de l'Expansion* du 30 novembre écrit :

« Au-delà des dossiers techniques, il existe une véritable volonté politique franco-allemande d'aller plus loin. Si Chirac a tellement insisté pour obtenir une coopération économique et financière plus étroite entre Paris et Bonn, c'est qu'il s'agit là, pour lui, de la contrepartie à la participation plus active de la France à la sécurité militaire de l'Allemagne. " En échange de la bombe, nous voulons de l'argent ", résume en privé un proche du Premier ministre.

« Outre-Rhin, Kohl a pu rallier Stoltenberg et la Banque fédérale à ses thèses, en agitant les risques de la politique américaine de désarmement nucléaire. Reagan n'aime pas les armes atomiques. Si Moscou veut persévérer dans leur démantèlement, Washington suivra.

« " Cela marque la fin de l'après-guerre ", dit un proche du Président français. L'Europe doit se préparer à se défendre elle-même. Au nom de ce " grand tournant ", Kohl, Mitterrand et Chirac estiment qu'il faut pousser l'union européenne sur tous les terrains : militaire, monétaire et politique. »

Voilà ainsi crûment dites les raisons profondes des orientations données à la réforme de la bourse, qui n'a rien d'un problème technique anodin. On ne peut aussi exposer plus clairement les données fondamentales du consensus permanent que nous observons dans cette assemblée et que nous dénonçons une nouvelle fois.

C'est pourquoi les députés communistes voteront contre le projet de loi, en demandant d'ailleurs un scrutin public. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Mes chers collègues, au moment du vote sur l'ensemble, il convient de replacer ce projet dans le contexte de la grave crise financière que traverse la place de Paris, comme d'ailleurs l'ensemble des places du monde développé.

Ce qui est en jeu, au-delà des aspects techniques du texte, c'est l'avenir, d'une part de l'épargne populaire et, d'autre part, de l'investissement en France.

Tout ce qui touche aux valeurs mobilières concerne les entreprises. On sait que la situation actuelle va réduire considérablement le volume de l'apport des actionnaires aux entreprises et donc limiter les possibilités qu'auront celles-ci de réaliser des augmentations de capital en faisant appel au marché financier.

Depuis deux mois bientôt, nous assistons au bouleversement du paysage financier. Ce texte constitue-t-il une réponse aux difficultés issues de cette crise ? N'est-il au contraire qu'un modeste replâtrage ? S'inscrit-il dans la lignée des réformes qui ont modernisé le paysage financier en France, et plus particulièrement le marché de Paris ?

Tout au long de ce débat, le Gouvernement a refusé d'aller jusqu'au bout de la logique de la modernisation du marché financier français et de l'harmonisation de la place parisienne avec les places étrangères.

Nous remarquons tout à l'heure entre collègues du groupe socialiste qu'à chaque fois que des dispositions inspirées des réglementations ou des législations étrangères ont été proposées parce qu'elles auraient permis d'aller de l'avant ou de réaliser des progrès dans la voie de l'harmonisation dont je parlais, le Gouvernement s'y est opposé comme s'il avait peur.

Le Gouvernement s'est montré tout aussi timoré face à des propositions tirées de notre propre législation dans d'autres domaines. Ce fut le cas avec les derniers amendements que le groupe socialiste a présentés et qui tendaient à étendre au secteur de la bourse certaines dispositions du droit commercial. Je le répète : il semble ne pas vouloir aller jusqu'au bout de cette modernisation que, pour notre part, nous avions entamée avec la loi du 3 janvier 1983 et qui était l'un des objectifs de l'action remarquable de M. Delors et de M. Bérégoyov.

Par ailleurs, monsieur le ministre, n'est-ce pas un débat quelque peu irréaliste celui dans lequel le Gouvernement considère le petit actionnaire comme parfaitement au courant des

pratiques bancaires, financières et boursières de la place de Paris ? Comment peut-on penser que le petit actionnaire a des motivations tout à fait équivalentes à celles des grandes entreprises, des intervenants financiers, des institutions financières spécialisées ? N'est-ce pas irréaliste de considérer que, seul, avec une poignée d'actions, il peut affronter un difficile marché financier sans connaissances particulières, sans formation ?

Votre irréalisme va si loin que vous avez refusé d'accéder aux demandes du groupe socialiste qui aurait voulu mieux informer, mieux garantir l'objectivité du marché, mieux protéger le petit actionnaire contre d'éventuels à-coups - et nous venons d'en connaître de très graves - qui peuvent fragiliser sa position et l'inciter à ne plus placer son épargne à la bourse. Ne constatons-nous pas dès aujourd'hui que l'épargne française s'oriente moins vers l'investissement productif ?

Enfin, je note que ce texte, qui a été conçu avant la crise financière, répond mal aux problèmes qui se posent aujourd'hui même si sur un certain nombre de points techniques - et nous l'avons dit tout au long de ce débat - c'est un texte intéressant. Il ne permet pas, dans la situation nouvelle créée par la crise, de garantir une évolution conforme à l'intérêt de l'épargne française ; il ne permet pas de garantir une modernisation du marché financier ; il ne permet pas d'aller vers l'harmonisation, que nous souhaitons, avec les places les plus modernes du monde.

Ce projet est insuffisant au regard de l'extension nécessaire des pouvoirs de la commission des opérations de bourse. Vous ne franchissez que la moitié du chemin. Vous avez refusé les amendements socialistes qui auraient permis de faire de la commission des opérations de bourse une quinquagénaires garante de l'objectivité des transactions, garante de leur transparence, garante de la réalité d'une évolution profonde, claire et nette du marché français.

Il est insuffisant quant à la garantie des droits des actionnaires. Il est insuffisant quant à la garantie de l'épargne populaire. A chaque fois que le groupe socialiste a proposé des amendements décisifs permettant aux actionnaires de s'organiser, d'ester en justice à travers des associations légalement reconnues, de défendre leurs intérêts concrètement et donc d'accéder à un niveau supérieur de formation et de participation au marché financier en connaissance de cause, le Gouvernement a cru bon de refuser ces amendements.

Ce texte qui, somme toute, demeure un texte technique, ne permet de franchir que quelques pas allant dans la bonne direction car la majorité, souvent pour des raisons de sectarisme politique, n'a pas souhaité adopter des positions qui, pourtant, avaient parfois été approuvées du bout des lèvres par le Gouvernement.

Le groupe socialiste ne peut pas voter ce texte en l'état. Il s'abstiendra donc. Il le regrette car il y avait une chance à saisir au regard des impératifs de l'économie nationale, du développement de l'investissement dans notre pays et du renforcement des fonds propres des entreprises.

M. Henri Louet. Gardez votre calme !

M. Christian Pierret. Nous regrettons de n'avoir pu conduire ni la majorité ni le Gouvernement à doter notre marché des moyens décisifs qui lui auraient permis de mieux traverser la crise. Nous regrettons que la majorité et le Gouvernement n'aient pu accéder aux propositions constructives que nous avions faites. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, mes chers collègues, c'est avec un certain étonnement que je viens d'entendre notre collègue M. Pierret porter des jugements bien sévères sur un texte qui était pourtant nécessaire.

Il nous a dit que c'était un texte de replâtrage, mais par rapport à quoi ?

La bourse des valeurs avait besoin d'une charte. Il fallait que la place de Paris soit protégée et défendue car comparée aux places asiatiques - Paris est moins porteur que Singapour - le manque de textes ou de dispositions nécessaires était flagrant.

Ce n'est pas un texte de circonstance, c'est un texte utile. J'en veux pour preuve les pouvoirs et les moyens de contrôle qui sont donnés à la commission des opérations de bourse. Il fallait aller plus loin, nous dit-on. Quand on connaît la compétence et l'intégrité des hommes qui composent cette commission et de celui qui la préside, on peut avoir confiance dans une application honnête de l'appareil réglementaire. Dieu merci, Paris ne connaît pas aussi souvent que Wall Street des délits d'initiés !

On a paru verser des larmes de crocodile sur les peils porteurs. (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) L'épargne française sait où est son intérêt. En tout cas, ce texte n'avait ni pour objet, ni pour finalité de remédier aux conséquences de la bourrasque boursière que nous avons connue au cours de ces dernières semaines. Peut-être qu'à moyen terme - nous l'espérons et tous les analystes le disent - les choses se remettront en place.

Bien que ce ne soit pas mon rôle, je dirai que le groupe Front national a pu se forger une opinion positive sur ce texte grâce à la clarté des explications qui ont été données en commission des finances par le rapporteur, notre collègue M. Auberger, dont on a pu constater qu'il connaissait très bien son dossier. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Sous le bénéfice de ces courtes observations, notre groupe votera, sans hésiter, le texte qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe communiste et le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	359
Majorité absolue	180

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. Monsieur le président, avant que nous n'abordions la discussion du projet de loi sur la mutualisation du Crédit agricole, je vous demande, au nom du groupe du R.P.R., une suspension de séance de vingt minutes. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Nallet. La majorité n'est pas encore prête ?

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq, est reprise à dix-huit heures vingt.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je tiens à faire observer à l'Assemblée que cette suspension de séance, liée à une modification apportée à un texte et nécessitée par une réunion de groupe à laquelle j'ai participé, était conforme au règlement.

2

MUTUALISATION DE LA CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris le 25 novembre 1987.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 1063).

La parole est à M. Philippe Vasseur, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, mes chers collègues, lorsque nous avons examiné pour la première fois le texte relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole, j'ai fait ressortir devant vous deux nécessités : la première est de donner au Crédit agricole les moyens de bien remplir sa mission dans un contexte de concurrence internationale de plus en plus difficile, notamment dans la perspective du marché unique européen de 1992 ; la seconde est de faire en sorte que cette opération de mutualisation se fasse au profit de l'agriculture, au profit des agriculteurs.

Le texte que nous avons voté comportait deux dispositions sur lesquelles je crois utile de revenir.

Tout d'abord, à l'article 7, nous avons précisé par un amendement que l'agrément du directeur général par l'Etat était lié à la distribution des prêts bonifiés par le Crédit agricole. Nous avons ainsi voulu marquer le rôle que jouait l'Etat dans le financement de l'agriculture. Il va de soi que si un jour il ne le jouait plus, le contexte serait à ce moment-là différent...

M. Charles Revet. Tout à fait !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. ... et que l'agrément du directeur général ne se justifierait plus. Il y a, me semble-t-il, une sorte de lien contractuel entre l'Etat et le Crédit agricole, entre l'Etat et son agriculture.

La deuxième disposition importante est celle de l'article 13 : nous tenons à ce que les agriculteurs conservent la maîtrise de cet outil que représente pour eux le Crédit agricole.

M. René André. C'est indispensable !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Nous nous sommes prononcés pour que les agriculteurs soient massivement majoritaires au sein des conseils d'administration des caisses régionales.

Je rappelle que le Gouvernement, dans son texte initial, avait prévu que 75 p. 100 d'agriculteurs devaient figurer dans les conseils d'administration des caisses régionales. Le Sénat a ramené cette proportion à la majorité simple, c'est-à-dire la moitié des voix plus une. Considérant qu'une telle majorité pouvait être aléatoire, fragile, nous avons souhaité conforter le rôle des agriculteurs en adoptant une solution médiane entre celle du Gouvernement et celle du Sénat. C'est ainsi que l'article 13 tel que nous l'avions voté prévoyait que les deux tiers des sièges seraient réservés aux agriculteurs.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

M. Jean Le Garrac. Bonne question !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Monsieur Le Garrec, je vais vous répondre, si vous le permettez !

M. Jean Le Garrec. Cela nous intéresse !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Il se trouve qu'à la suite de péripéties sur lesquelles je préfère ne pas m'étendre (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Jean Le Garrec. C'est d'ommage car ce serait intéressant !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. ... des modifications ont été apportées en commission mixte paritaire.

Sur le sort qui a été réservé à l'article 13, sur le fait que la majorité des deux tiers que nous avions souhaitée a été écartée, les agriculteurs sauront retrouver les leurs. Je les laisse juges de ce qui s'est passé. Je pense qu'ils auront reconnaître ceux qui ont voulu les défendre, peut-être davantage que d'autres !

M. René André. Très bien !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Sur le principe, est-il plus ou moins conforme à la Constitution de prévoir que les agriculteurs détiendront 51 p. 100 ou 66 p. 100 des sièges ?

Sans préjuger des décisions du Conseil constitutionnel, je dirai que, dès lors que nous avons adopté le principe d'une représentation majoritaire du monde agricole au sein des conseils d'administration, peu importe de savoir où l'on place le curseur. Est-ce le niveau de la représentation ou le principe qui est contestable ? Si le principe n'est pas contestable, qu'importe que ce soit 51 p. 100 ou 66 p. 100. Qu'importe, du moins, au regard du principe constitutionnel, car pour les agriculteurs, c'est tout différent.

Puisqu'il est question d'égalité, force est bien de constater qu'il n'y a pas, actuellement, égalité vis-à-vis du Crédit agricole. Ceux d'entre nous qui ne sont pas agriculteurs - et cela montre bien que l'article 7 et l'article 13 sont liés - ont le choix de devenir ou non sociétaires. Ils peuvent choisir de s'adresser à toute autre banque que le Crédit agricole. Mais un agriculteur qui souhaite bénéficier de prêts bonifiés est, lui, dans l'obligation de passer par le Crédit agricole. Il est dans l'obligation de devenir sociétaire. Dès lors, le principe qui consiste à privilégier les agriculteurs dans la représentation au conseil d'administration est parfaitement défendable.

Bref, je l'ai dit, les dispositions que nous avons prévues ont connu quelques vicissitudes. Le Gouvernement exposera les amendements qu'il entend proposer à l'article 7 et à l'article 13. Nous verrons, mais je fais pour ma part confiance au Gouvernement...

M. Yves Tavernier. Vous avez tort !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. ... et même si nous ne sommes pas absolument satisfaits, nous suivrons les propositions qu'il nous fera. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Oui, messieurs ! Je suis désolé de vous décevoir, mais nous suivrons le Gouvernement dans ses amendements !

M. Gérard Trémège. Très bien !

M. Henri Nallet. C'est vrai que vous le suivez beaucoup !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Il est un point sur lequel je veux insister, car c'est, à mon avis, le point fondamental.

Autant, pour l'article 7 et l'article 13, sur lesquels nous nous sommes battus, nous pouvons regretter que les choses ne se soient pas passées exactement comme nous l'aurions souhaité, autant sur un autre point nous sommes décidés...

M. Alain Chénard. A céder d'avance !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. ... à continuer : il s'agit de l'affectation de tout ou partie du produit de la mutualisation au monde agricole.

M. Yves Tavernier. Balladur vous a répondu !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. C'est pour nous le point le plus important.

Je rappelle les trois arguments que j'avais évoqués devant vous lors de la première lecture en présentant mon rapport.

M. Yves Tavernier. Dur, dur !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. D'abord, il ne s'agit pas d'une privatisation comme les autres - elle ne figure pas sur la liste de celles qui avaient été prévues en 1986 -...

M. Yves Tavernier. Où va l'argent ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. ... mais d'une mutualisation.

Ensuite, même s'il s'agissait d'une privatisation *stricto sensu*...

M. Roger Maa. Vous prenez les agriculteurs pour plus bêtes qu'ils ne sont !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. ... je rappelle une nouvelle fois que, dans un autre cas, celui de T.F. 1, une partie du produit de la privatisation est allée à tout autre chose qu'au compte spécial d'affectation...

M. Jean Le Garrec. Tout à fait exact !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. ... puisque 10 p. 100 sont allés à la création audiovisuelle.

M. Yves Tavernier. Vous avez dit cela à M. Balladur ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Enfin, regardons l'esprit plutôt que la lettre. Quel est le principe de l'affectation des fonds ? Il s'agit de désendetter l'Etat et de doter un capital les entreprises publiques.

M. Henri Nallet. Et l'agriculture ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Or j'ai expliqué que l'agriculture était fortement endettée, que nous pouvions considérer qu'elle n'était pas tout à fait un secteur comme les autres et que bien des opérations intéressant le monde agricole ressortissaient à la puissance publique. Je dirais presque qu'il y a, aujourd'hui, une entreprise publique ou semi-publique rurale.

M. Jean-Pierre Worms. Vasseur est « balladurisé » !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Il se peut qu'il y ait quelques divergences d'appréciation entre les uns et les autres sur cette affaire.

M. Henri Nallet. Vous pouvez le dire !

M. Yves Tavernier. C'est laborieux !

M. Alain Chénard. Ce que vous avez dû souffrir avant de céder !

M. Yves Tavernier. Elle a servi, la suspension de séance !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Si vous voulez demander une suspension de séance vous-mêmes, faites-le, mais attendez au moins que j'aie terminé !

M. Henri Nallet. On vous plaint !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Quoi qu'il en soit, pour nous, ce ne sera pas le débat de ce soir.

M. Yves Tavernier. Ah bon ? Ça se passera quand ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. C'est un débat que nous poursuivrons dans le cadre de la loi de finances rectificative...

M. Alain Chénard. Vous avez dit « débat » ou « débalage » ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. ... que nous examinerons en commission des finances jeudi et en séance publique lundi prochain. En effet, M. François d'Aubert et moi-même avons déposé aujourd'hui même des amendements qui doivent, à cette occasion, clarifier la situation et permettre à l'agriculture de bénéficier de tout ou partie des fonds provenant de la mutualisation. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Marcel Rigout. Manigance !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Voilà dans quel esprit et dans quelles conditions nous allons voter cette loi.

M. Jean-Yves Le Déaut. Comme on fait son lit, on se couche

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Nous allons le faire parce que nous pensons que, quels qu'aient pu être les débats, quelles qu'aient pu être les décisions prises puis défaites...

M. Henri Nallet. Les paysans paient !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. ... nous pensons que cette opération est bonne pour le renforcement du Crédit agricole. Nous ferons en sorte qu'elle soit bonne, avant tout, pour l'agriculture et pour les agriculteurs. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Yves Tavernier. Ils s'en souviendront, les agriculteurs !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. François Loncle. Il n'est pas fier !

Un député socialiste. Il doit être triste !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le texte élaboré par la commission mixte paritaire est à tous égards...

Un député du groupe socialiste. Excellent ?

M. le ministre de l'agriculture. ...satisfaisant, sauf sur deux points. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le premier point, comme vient de l'indiquer M. le rapporteur, c'est le lien qu'il paraît nécessaire d'établir entre l'agrément du directeur et l'avantage que représente pour le Crédit agricole le monopole de la distribution des prêts bonifiés. Nous avons eu déjà de nombreuses explications sur le sujet, et ce n'est pas la peine d'y revenir. Sachez seulement que pour les raisons déjà exposées, le Gouvernement déposera sur ce point un amendement.

Le deuxième point essentiel est le rétablissement de l'article 13 qui permet aux agriculteurs de disposer d'une majorité au sein des conseils d'administration des caisses régionales. Cette majorité est doublement justifiée : d'une part, elle apparaît pour les agriculteurs comme la garantie d'une priorité donnée au financement de l'agriculture, et d'autre part, elle donne l'assurance que ceux qui sont les plus concernés par le Crédit agricole, c'est-à-dire ceux qui trouvent auprès de lui le financement, non seulement de leurs biens de consommation, mais plus encore de leur entreprise, le dirigeront.

Pour ces raisons, nous déposerons également un amendement sur ce deuxième point, étant entendu que nous avions le choix entre le texte du Sénat et celui de l'Assemblée nationale.

Le Sénat préconisait une majorité simple, l'Assemblée avait voté pour une majorité de 66 p. 100. L'amendement que nous proposerons indique simplement qu'il faut une majorité. Son vote par l'Assemblée nationale permettrait aux caisses régionales de déterminer elles-mêmes, dans le cadre de leurs statuts, le taux qu'elles souhaitent retenir. A mon avis, les caisses profiteront dans la plupart des cas de cette liberté pour retenir plutôt la disposition votée en première lecture par l'Assemblée nationale.

Enfin, une petite modification, qui constitue en quelque sorte une toilette du texte, précise la liste de ceux qui seront susceptibles, dans le cadre défini à l'article 2, d'avoir accès au capital de la Caisse nationale dans la limite de 10 p. 100 fixée par la loi sur la privatisation.

Telle est donc la teneur des modifications qui vous seront proposées. Pour ce qui concerne la composition des conseils d'administration des caisses régionales, elles sont très importantes. Nous y sommes particulièrement attachés, et nous demandons donc à l'Assemblée de bien vouloir les voter. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Roger Moe. Cela fait deux fois que vous mettez à mal le Crédit agricole mutuel, monsieur le ministre !

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en commençant cette intervention, il me revient en mémoire la formule d'Emile Zola à propos du procès Dreyfus.

M. Jacques Blanc. Oh, la, la !

M. Marcel Rigout. Cette formule, je la rappelle : « La vérité est en marche, rien ne peut l'arrêter ».

Grandiloquence, direz-vous. Non.

Depuis le début de la discussion du projet de loi sur la privatisation de la Caisse nationale de crédit agricole, la vérité a, en effet, beaucoup progressé.

Le premier voile à se déchirer, et pas le moindre, a été celui de la mutualisation. Après de nombreux parlementaires, les ministres eux-mêmes ont utilisé le terme, et la plupart des journaux rendant compte de nos débats ont titré sur la « privatisation ».

Ils ont raison. En effet, le capital de la société anonyme dépendra uniquement de décisions privées. Les caisses régionales, organismes mutualistes, dans le premier temps propriétaires, seront - vous le savez bien, monsieur le ministre - tôt ou tard, et sans doute très vite, poussées à ouvrir leur capital à d'autres institutions.

Tous les professionnels soulignent déjà l'intérêt d'une coopération avec la Rabobank néerlandaise et les caisses Raiffeisen allemandes.

D'autres justifications s'imposeront et, d'ici quelques années, les actionnaires français risquent de ne conserver, dans le meilleur des cas, que le « noyau dur » du Crédit agricole. S'il est à l'image des autres privatisés, il peut se réduire au cinquième du capital total. C'est dire l'importance des évolutions possibles et des dangers potentiels.

Penser dominer les autres banques « vertes » européennes relève pour beaucoup de la prétention qu'affiche la grenouille d'une célèbre fable. En particulier, c'est oublier un peu vite que si nous avons aujourd'hui une longueur d'avance dans quelques domaines, nos partenaires bénéficient de la puissance de leur monnaie. A politique inchangée, nous nous acheminons vers une « zone Mark » dans laquelle les établissements bancaires de ces pays auront de nombreux avantages à faire valoir.

Le refus de notre amendement tendant à assurer le verrouillage du capital ainsi que le rejet du principe mutualiste pour la répartition des votes ont obligé la majorité à jeter le masque. Le projet constitue bien un processus de privatisation classique.

Le débat éclaire aussi les enjeux de 1992.

Nous avons été les seuls, en tant que groupe, à nous opposer à l'Acte qui ouvre les portes au marché unique européen. Sur ce point également, le débat nous donne raison. En effet, nous dire aujourd'hui que la privatisation du Crédit agricole est une obligation pour 1992 constitue d'abord une preuve des dangers que recèle ce prétendu marché.

La libre circulation des capitaux conduit directement à un recentrage de l'activité bancaire sur les créneaux les plus rentables. Aucune banque ne se battra pour s'implanter dans nos villages à moitié déserts. En revanche, toutes, y compris le Crédit agricole, se disputeront les placements spéculatifs sur les marchés financiers mondiaux.

Ajoutons que le désengagement de l'Etat se confirme au détour de quelques formules. Ainsi, le maintien des prêts bonifiés fait l'objet de débats. Dans un premier temps, le monopole de leur attribution risque d'être supprimé avant que le principe même ne soit jugé contraire aux règles de la sacro-sainte libre concurrence.

Le faux débat relatif à la sortie du fonds de garantie de la Caisse nationale illustre les craintes de certains milieux professionnels. Garder un établissement public aurait permis la pérennité de l'intervention de l'Etat. Dans un moment de franchise touchante, notre collègue Michel Cointat a défendu cette idée, parce que l'agriculture serait un secteur « semi-public », selon son expression. Alors, pourquoi privatiser, si l'agriculture a besoin d'un établissement public ?

Le désengagement de l'Etat, c'est aussi les frais d'hypothèque à la charge des agriculteurs, ce qui représente quand même quelque 60 millions de francs, nous a-t-on dit diacrétement !

Mais le plus grave réside dans l'affaiblissement considérable de l'influence des agriculteurs dans leur banque - et nous en revenons à l'intervention de M. le rapporteur à l'instant.

Parmi les arguments clés mis en avant par M. le ministre pour justifier le changement de statut - relisons le compte rendu des débats - le renforcement de l'autorité des agriculteurs sur leur banque n'a pas été le moindre ! Rendre le Crédit agricole aux agriculteurs et le sortir de la tutelle de l'Etat ont été les principaux thèmes.

Or, mes chers collègues, que reste-t-il de cette affirmation ?

Avant le dépôt du projet, le Gouvernement a saisi le Conseil d'Etat, qui a considéré l'article 13 comme contraire à la Constitution. C'est donc en connaissance de cause que le Gouvernement a délibérément choisi d'exposer son projet aux risques d'un rejet de cette disposition par le Conseil constitutionnel. Pour tenter de désarmer ce danger, il met en péril la majorité jusque-là acquise par les agriculteurs : de 80 p. 100 et plus, les agriculteurs passent à 51 p. 100 après le vote du Sénat.

Cette fragilité est, à nos yeux, inacceptable. Elle laisse la majorité d'un conseil d'administration à la merci du comportement d'une ou deux personnes. C'est pourquoi nous avons demandé que la loi prévoie une marge beaucoup plus grande : les deux tiers nous paraissent constituer un minimum. Or, la commission mixte n'a pu aboutir à un accord qu'en supprimant l'article 13 ! Au moins, cet acte a-t-il le mérite de souligner l'impasse dans laquelle s'est plongé le ministre en voulant privatiser la Caisse nationale. En fait, cette suppression s'inscrit dans la logique propre aux sociétés anonymes, logique qui a prévalu tout au long des débats.

Aujourd'hui, nous nous trouvons face à deux choix, aussi mauvais l'un que l'autre.

Accepter la suppression, c'est admettre que les agriculteurs ne seront pas très longtemps majoritaires dans les caisses, c'est tourner une page de l'histoire du Crédit agricole, pour s'enfoncer dans les surenchères et les querelles de boutiques qui n'ont d'autre but que de chercher à s'approprier la direction de la banque pour l'utiliser au profit d'autres sociétaires.

Admettre la notion de majorité simple n'est évidemment pas plus rassurant. C'est pourtant la solution que vous avez choisie, monsieur le ministre, alors que vous aviez la possibilité d'obtenir de l'Assemblée nationale qu'elle retienne le principe d'une majorité large.

Pourtant, j'y insiste, tout le système imaginé par les auteurs du projet tient par cette clef de voûte : une confortable majorité, une majorité solide des agriculteurs dans les conseils d'administration. Sans ce type de majorité tout le montage s'effondre. Or, au lieu de renforcer le pouvoir des agriculteurs, comme vous le prétendez, vous avez créé les conditions juridiques pour qu'ils deviennent partout minoritaires. Jamais dans l'état actuel des choses, un tel résultat n'aurait été possible.

Après avoir lu votre projet de restructuration de l'agriculture que vous qualifiez abusivement de projet de loi de modernisation, je suis persuadé, monsieur le ministre, qu'il y a une parfaite cohérence entre le projet relatif au Crédit agricole et l'orientation plus générale de votre politique.

Vous avez fait le choix d'une agriculture structurée autour de quelques milliers de très grandes exploitations concentrées dans les régions les plus riches. Partout ailleurs, vous voulez accélérer les départs, les reconversions, les agrandissements, c'est-à-dire vider nos campagnes de leurs petits et moyens paysans, de leurs artisans et de leurs activités productives. Voilà la vérité !

Dans toutes ces régions qui représentent près de la moitié du territoire, la production et les services coûtent trop chers selon les thèses libérales. Un Crédit agricole puissant dirigé par des sociétaires attachés à leur milieu constituait donc un frein à ce que vous appelez « modernisation ». Avec votre projet vous voulez délibérément affaiblir le lien entre la banque et le milieu rural.

En réalité, cette politique vise, comme c'est le cas dans l'industrie, à restructurer tout l'appareil de production. Elle tend à faire disparaître des centaines de milliers de petites et moyennes exploitations qui, dix ans auparavant, étaient qualifiées de viables. Elle a pour objet de rayer de la carte des centaines de milliers d'entreprises - coopératives ou privées - de collecte, de première transformation, de fourniture de produits et de services au monde agricole. Dans la foulée, elle veut étouffer tout une vie sociale qui échappe trop à l'emprise des multinationales. Tous vos actes, hélas, confirment ce choix.

Ainsi, le Crédit agricole mutualiste est transformé en société anonyme et soumis aux impératifs du profit. Les agriculteurs qui sont à l'origine de celui-ci voient leur pouvoir limité.

Parallèlement, nous voyons monter des attaques contre la sécurité sociale agricole, elle aussi mutualiste. Comme pour le Crédit agricole, des voix de plus en plus nombreuses réclament une gestion fondée sur la rentabilité et non sur le mutualisme. Partout la coopération est confrontée aux pires difficultés.

Dans votre projet, pas un mot, pas une proposition ne vient conforter l'économie sociale qui a pourtant écrit ses lettres de noblesse dans l'agriculture.

Avec votre majorité, monsieur le ministre, vous avez pris une responsabilité qu'aucun autre ministre de l'agriculture n'avait osé prendre. Certes des brèches avaient été ouvertes

dans le système économique de défense des agriculteurs, mais jamais leur outil coopératif et mutualiste n'avait été soumis à de telles opérations de démantèlement.

Pour être plus sûr que cette évolution ne vous échappe pas, vous « gardez la main » sur le directeur général. En effet, chacun sait ce que signifie l'agrément et connaît les moyens dont dispose le ministre pour obtenir de ce directeur les décisions que le Gouvernement en attend.

D'un côté, l'Etat se désengage de ses obligations, mais, de l'autre, il conserve un moyen de pression pour imposer ses choix dont le Crédit agricole sera apparemment responsable.

Enfin, je veux ajouter que le mauvais coup contre l'agriculture atteint le comble avec le feuilleton - je dis bien « le feuilleton », monsieur Vasseur - de l'affectation des fonds provenant de la vente de la Caisse nationale de crédit agricole.

M. Henri Nallet. Un mauvais feuilleton !

M. Marcel Rigout. En effet, mon cher collègue, il s'agit d'un très mauvais feuilleton.

Notre groupe a soulevé ce problème dès les premières réunions des commissions. Le rapport écrit atteste que nos amendements ont été rejetés par les deux commissions, donc par la majorité qui soutient le Gouvernement.

Et aujourd'hui on vient nous chanter la chansonnette de la loi de finances rectificative. On a essayé de mener une bataille lors des premières discussions ; on a trouvé un terrain d'entente ; et voilà que M. Cointat et le groupe U.D.F. abandonnent leurs vellétés ! Je pense que nous allons assister aujourd'hui encore au même mauvais feuilleton.

M. Marcel Cointat. Nous avons accepté parce que nous avons obtenu satisfaction !

M. Marcel Rigout. Eh bien, vous vous contentez de peu, mon cher collègue !

Je précise que l'un de ces amendements tendait à supprimer l'affectation du produit de la vente au compte d'affectation spéciale et l'autre à ouvrir un fonds national permettant le désendettement de l'agriculture, notamment en favorisant les institutions coopératives et mutualistes. Rejeté en commission, le premier amendement a ensuite été repris par trois autres groupes en séance ; le second a été déclaré irrecevable.

Pour ne pas laisser le Premier ministre, son ministre de l'agriculture et le R.P.R. s'approprier les bénéfices électoraux de ce qu'il faut bien appeler une « opération » en direction des agriculteurs, une partie de la majorité a guerroyé sur l'affectation, avant de s'incliner au bénéfice d'une vague promesse. Et aujourd'hui, nous allons assister au même spectacle.

Or rien n'est réglé. Selon le ministre de l'économie, une partie de ces fonds sera affectée au secteur agricole, « si nécessaire », dans des conditions compatibles avec la ligne générale prévue, c'est-à-dire avec réduction de l'endettement de l'Etat et recapitalisation des entreprises publiques.

Alors que l'endettement de l'agriculture atteint 200 milliards et que les investissements stagnent, le Gouvernement s'interroge encore pour savoir s'il est nécessaire d'aider ce secteur essentiel de notre économie !

M. Michel Cointat. Ce n'est pas nécessaire, c'est indispensable, et chacun le reconnaît !

M. Marcel Rigout. La vérité est que les actes de ce gouvernement et de son ministre de l'agriculture sont les plus graves que ce secteur ait connus depuis longtemps. Je sais que cela ne vous fait pas plaisir, mais il faut dire la vérité.

M. Jean-Louis Goaduff. Parce que vous, vous croyez dire la vérité !

M. Marcel Rigout. La nomination au ministère d'un responsable professionnel n'avait pas pour simple but de conserver et de gagner aux candidats du R.P.R. l'électorat paysan, il s'agissait aussi de faire passer à la faveur de l'« état de grâce » des mesures contre lesquelles les agriculteurs - sous votre houlette, monsieur le ministre ! - se seraient mobilisés en d'autres temps.

Qu'il s'agisse des prix, des quotas, de la taxe de coresponsabilité, des cadeaux aux Américains, aujourd'hui des stabilisateurs, demain des jachères, toute votre politique agricole, monsieur le ministre, est contraire aux intérêts de nos centaines de milliers d'exploitations familiales.

En votant, une nouvelle fois, contre ce projet, le groupe communiste condamne en même temps l'ensemble de votre politique anti-agricole. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Nallet.

M. Jean Le Garrec. Enfin, le parler vrai !

M. Henri Nallet. En défendant devant nous pour la deuxième fois votre projet, je crois, monsieur le ministre, que vous n'avez plus les moyens politiques de votre ambition.

M. Jean-Louis Gosduff. Vous croyez ?

M. Henri Nallet. Votre texte revient de la commission mixte paritaire amputé, déformé, j'allais dire « enfoncé » sur toute la ligne.

M. Charles Revet. Nous sommes là pour le rétablir !

M. Henri Nallet. Depuis une semaine, les uns après les autres, vos soutiens tendent à vous faire quelque peu défaut.

M. René André. Vous prenez vos désirs pour des réalités !

M. Henri Nallet. La fédération nationale du crédit, d'abord - celle qui, avec vous-même, est la principale inspiratrice de ce projet -, a bien vu ce que recelait de dangereux pour elle et pour ses principaux responsables l'agrément sans condition du directeur général. (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Il ne lui a pas fallu de longues explications pour comprendre que ce que vous lui donniez un jour, monsieur le ministre, votre successeur pouvait le lui retirer un autre jour.

M. Yves Tavernier. Evidemment !

M. Jean-Louis Gosduff. C'est cela la démocratie, monsieur Nallet !

M. Henri Nallet. Les caisses régionales, ensuite, commencent elles aussi à s'inquiéter. Lors d'une réunion, la semaine dernière, à Paris, les experts de la Caisse nationale ont confirmé que, comme nous l'avions dit, trente caisses régionales seulement pourront acheter la Caisse nationale sans s'endetter. (*Eh oui ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Désormais, un certain nombre de questions commencent à se poser au sein même des caisses régionales.

Enfin, les organisations professionnelles n'ont rien obtenu : ni le fonds commun de garantie, qui aurait permis de maintenir un embryon d'établissement public, ni la majorité aux agriculteurs, supprimée par la majorité de la commission mixte paritaire, ni la destination du produit de la vente puisque M. le ministre d'Etat a démenti ici-même vos déclarations que vous vouliez rassurantes, monsieur le ministre. Aussi, les organisations agricoles - F.N.S.E.A. et C.N.J.A. - manifestent-elles leur mécontentement, de manière assez discrète, il est vrai. Elles attendaient autre chose.

De plus, malgré les déclarations assez embarrassées de M. Vasseur, votre propre majorité renâcle. N'avons-nous pas eu l'occasion de lire quelques communiqués de presse vengeurs : « Si cela continue, nous nous abatiendrons ! » Je crois savoir qu'il n'en sera rien. Tant mieux, monsieur le ministre ! Mais l'effet de votre projet et de votre entêtement aura été de permettre à M. d'Aubert et à M. Vasseur de commencer à se faire un nom dans le milieu agricole. Quel paradoxe ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard César. Ils ne vous ont pas attendu !

M. Henri Nallet. J'ajoute que, en commission mixte paritaire, votre majorité - car, je le rappelle à M. Vasseur, les socialistes n'ont pas pris part au vote - a ôté du projet l'article 13, celui que, dès le début, les sénateurs de la majorité considéraient comme contraire à la Constitution. (*Eh oui ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

En fait, ce projet devient, au sein de la majorité, une pomme de discorde ; la tension sera peut-être résolue d'ici à quarante-huit heures, mais avouez tout de même, monsieur le ministre, que vos soutiens sont maigres et que le dégât est déjà considérable.

M. Régis Perbet. Et vous, vous n'avez pas fait de dégâts !

M. Henri Nallet. Alors, ça passe ou ça casse ? Allez-vous, comme vous nous l'avez annoncé, continuer à défier non seulement la Constitution mais aussi le Parlement ? Car ce ne sont plus seulement les sénateurs et, en particulier, le président de la commission des lois du Sénat, M. Dailly, qui vous

préviennent ; ce n'est plus votre majorité, c'est l'ensemble du Parlement qui vous dit : attention ! Cet article est vraisemblablement anticonstitutionnel.

Or vous persistez, vous continuez à défier le Parlement. Vous prenez vos responsabilités, monsieur le ministre, et s'il faut un jour interroger quelqu'un, c'est vous qui aurez fait cette question.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il ne faut pas contredire trop de monde à la fois, qu'il ne faut pas défier le Parlement et la Constitution. Il serait raisonnable - vous en avez les moyens - je ne dis pas de retirer votre projet, mais au moins de le reporter un peu. Il suffirait que dans les jours qui viennent l'ordre du jour du Sénat soit quelque peu encombré.

Au nom du groupe socialiste, je vous demande, ce soir, monsieur le ministre, de reporter votre projet, car les conditions de son adoption ne me paraissent plus réunies. Je vous le demande solennellement. Mais je ne vous laisse pas sans ressource. Je ne vous renvoie pas, comme l'a fait cruellement un responsable agricole, à votre propre copie. Je vous fais une proposition.

Au cours du débat, la semaine dernière, je vous avais indiqué qu'il y avait peut-être une possibilité. Manifestement, elle ne vous avait guère intéressé. Elle est aujourd'hui connue de tous et, d'après mes informations, certains ne la jugent pas inintéressante.

Un député du groupe socialiste. Elle est même excellente !

M. Henri Nallet. Il s'agirait de conserver au sein de l'institution un établissement public, qui générerait à la fois la bonification et le fonds commun de garantie. On offrirait aux caisses régionales - et c'est une vieille revendication - la pleine capacité bancaire et elles deviendraient des banques comme les autres. Elles se réuniraient en une caisse centrale coopérative ou, si elles le jugent bon, en une société anonyme. Cette nouvelle caisse centrale conclurait avec l'établissement public une convention permettant de racheter progressivement les actifs de la Caisse nationale. Vous connaissez depuis longtemps ce projet, monsieur le ministre, ne faites pas celui qui l'ignore.

Ainsi se trouveraient réunies deux conditions essentielles : d'une part, l'argent resterait au sein de l'institution puisqu'il s'agirait d'un achat d'actifs...

M. Noël Revessard. Très bien !

M. Henri Nallet. ... entre un E.P.I.C. et une société coopérative ; d'autre part, les organisations agricoles obtiendraient le maintien de la garantie de l'Etat à l'intérieur du système.

Cette proposition n'a rien d'extraordinaire, puisqu'elle a déjà été débattue il y a quelque vingt ans, au sein de la confédération de la mutualité du crédit et de la coopération. Allez-vous la discuter ?

M. Jean Le Garrec. Chiche !

M. Henri Nallet. Allez-vous la soumettre aux organisations professionnelles, aux caisses régionales ? Je suis prêt à m'incliner publiquement devant le choix qu'elles feraient si vous leur soumettiez simultanément votre projet et ma proposition. (*Chiche ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le ministre, il serait raisonnable d'attendre un peu, de reprendre son souffle, de réfléchir, de présenter d'autres propositions. En fait, vous vous engagez avec ce projet, pour des raisons qui, malheureusement, n'ont plus guère de rapport avec l'agriculture et le Crédit agricole, dans une impasse politique, pour vouloir aller trop vite.

Le financement de l'agriculture, l'avenir des agriculteurs, celui du Crédit agricole méritent mieux qu'un conflit politique. Je vous demande, monsieur le ministre, de reporter votre projet : il en va de l'avenir du financement de l'agriculture. (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Baeckeroot.

M. Christian Baeckeroot. Ce nouveau débat porte principalement sur les dispositions de l'article 13. Le problème de leur constitutionnalité a été largement évoqué au sein de la commission mixte paritaire, notamment par M. le sénateur Dailly.

Nous ne sommes pas, quant à nous, hostiles au projet de mutualisation, puisque nous l'avons voté en première lecture, mais à ce qui nous semble contraire à ce que devrait être une véritable mutualisation.

La mutualisation du Crédit agricole implique à notre avis que les agriculteurs voient leur influence renforcée dans la gestion de leur banque. Cela ne signifie pas pour autant que la puissance publique doive se désintéresser de l'avenir de l'agriculture, qui a encore devant elle de grandes réalisations à accomplir, qu'il s'agisse de la qualité, de la commercialisation ou du développement de l'agro-alimentaire.

Il n'est pas sain, il est même anormal qu'une loi qui doit accroître l'influence des agriculteurs dans leur banque aboutisse à ce que les recettes issues de la mutualisation aillent dans les caisses de l'Etat au lieu de rester, ce qui était parfaitement possible, à la disposition des agriculteurs.

Il est encore plus anormal que le fonds de garantie disparaisse alors que c'est un élément essentiel du financement de l'agriculture par les caisses régionales. Ce quasi-détournement inquiète beaucoup l'ensemble de la profession, l'opposition de gauche comme celle du Front national, mais aussi une partie de la coalition qui soutient le Gouvernement.

Peut-être verrons-nous, d'ici aux élections, le Premier ministre candidat restituer ce fonds aux électeurs, ce qui manifesterait une nouvelle fois l'effacement de notre assemblée. Le rapporteur nous permettra de ne pas le suivre dans sa bonne volonté qui le conduit à voter aujourd'hui une loi qu'il prévoit déjà de corriger demain, à travers la loi de finances rectificative ; l'autorité de la loi n'en sortirait pas renforcée, mais peut-être l'équité y trouverait-elle son compte.

Avec l'article 13, nous sommes dans une sorte de cul-de-sac. Nous continuons à penser qu'il était nécessaire de prévoir une majorité qualifiée au sein du conseil d'administration, afin de garantir la prise en considération des intérêts des agriculteurs ; à défaut, nous pourrions nous replier sur une majorité simple.

Mais nous souhaitons que le Gouvernement s'engage sur le point essentiel de la destination des ressources dégagées par le projet : oui ou non, ces fonds seront-ils mis à la disposition de l'agriculture ? De votre réponse, monsieur le ministre, dépendra notre vote positif ou notre abstention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Yves Tavernier. M. le ministre d'Etat a répondu !

M. Jean-Louis Dumont. Au revoir les illusions !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Puisque le parti socialiste a, paraît-il, des amis dans l'agriculture, je poserais une simple question à M. Nallet : votre contre-projet, c'est très bien, mais pourquoi ne l'avez-vous pas présenté lorsque vous étiez ministre ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Où est ce soir M. Rocard, qui a refusé que l'agriculture soit une priorité du IX^e Plan ? Et M. Le Garrec qui a été, je crois, sous-secrétaire d'Etat au Plan, n'a pas fait mieux avec le Plan intérimaire. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Henri Nallet. Monsieur d'Aubert, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Drouin. Vous lui avez posé une question, laissez-le répondre !

M. le président. Messieurs, nous avons écouté M. Nallet dans le silence, écoutez M. d'Aubert !

M. François d'Aubert. Où est Mme Cresson qui, dans le premier budget socialiste de l'agriculture, avait diminué les bonifications d'intérêt ? Voilà quels sont les nouveaux amis socialistes de l'agriculture ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Yves Tavernier. Et le droit de réponse ?

M. François d'Aubert. Vraiment, monsieur Nallet, vous n'avez aucune leçon à donner au Gouvernement et à la majorité ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Dumont. Laissez M. Nallet vous répondre !

M. François d'Aubert. Monsieur le président, M. Nallet s'est déjà exprimé tout à l'heure et il a eu un an et demi pour s'exprimer lorsqu'il était ministre de l'agriculture !

M. le président. Un peu de calme ! Je demanderai à M. Nallet d'être bref et à M. d'Aubert de conclure ensuite rapidement, car je dois lever la séance dans cinq minutes du fait de la conférence des présidents.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, je n'ai pas autorisé M. Nallet à m'interrompre. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés socialistes. Minable !

M. François d'Aubert. Monsieur Nallet, je le répète, vous avez eu un an et demi pour vous exprimer sur l'agriculture, un an et demi pour corriger les erreurs de M. Rocard et de Mme Cresson en ce domaine. C'est alors qu'il fallait profiter de votre temps de parole !

M. Henri Nallet. Pourquoi ne voulez-vous pas me laisser vous interrompre ?

M. Michel Pezat. Il a peur !

M. Claude Bartolone. M. d'Aubert est un provocateur !

M. le président. Je vous prie de vous taire, M. Nallet a été écouté dans le silence tout à l'heure.

M. Pierre Mauger. Ils ne savent que brailler !

M. René Drouin. L'attitude de M. d'Aubert est inadmissible !

M. le président. Votre attitude n'est pas très digne, mes chers collègues ! Voulez-vous laisser parler M. d'Aubert ? (*Non ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Goaduff. Plus ils ont été insignifiants au service de l'agriculture, plus ils veulent faire croire aujourd'hui qu'ils sont compétents !

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, il y a quelques jours, nous vous avons fait part de nos préoccupations en ce qui concerne la mutualisation du Crédit agricole. Il est vrai que toutes nos craintes ne sont pas apaisées. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Pezet. Vous êtes ridicule !

M. François d'Aubert. Tout à l'heure, le rapporteur, Philippe Vasseur, vous a fait part de nos préoccupations, qui subsistent après les déclarations de M. le ministre d'Etat, sur l'affectation du produit de la mutualisation, qui n'est pas synonyme de privatisation, puisque nous demandons que, lors de la prochaine loi de finances rectificative, le produit de cette mutualisation revienne à l'agriculture. Là est le point essentiel. Vous connaissez mieux que quiconque les besoins de l'agriculture française et vous nous avez présenté un budget intéressant, malgré quelques insuffisances. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Nallet. Lesquelles ?

M. François d'Aubert. Vous nous avez dit que l'agriculture trouvait toujours des âmes bienveillantes au gouvernement et il est vrai que, lorsqu'elle a des besoins, elle rencontre une oreille attentive du côté de la majorité, et qu'on sait trouver de l'argent pour elle.

Un député socialiste. Pas Balladur !

M. François d'Aubert. Mais je ne suis pas sûr que ce système du coup par coup soit le meilleur. L'agriculture n'a pas à vivre d'« aumônes politiques ». (*Exclamations et approbations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Tavernier. Dites-le à Chirac !

M. Jean-Louis Dumont. Le colporteur !

M. François d'Aubert. Elle a en revanche droit à une reconnaissance officielle par le Gouvernement de ses titres légitimes sur les ressources qui vont être versées à l'Etat par les caisses régionales de Crédit agricole. C'est cela « bien traiter » l'agriculture. Il faut reconnaître ses besoins et ses droits.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous nous permettons d'insister de nouveau...

M. Jean-Louis Dumont. Fortement !

M. Gilbert Mitterrand. Avant jeudi !

M. François d'Aubert. ... sur ce problème de l'affectation du produit de la mutualisation.

La réponse que M. le ministre d'Etat a faite mercredi dernier sur ce point...

M. Jean Beaufils. Etait nette !

M. François d'Aubert. ... ne nous a pas convenu, c'est vrai. Nous retrouverons le ministre d'Etat...

M. Françoise Loncle. Dans quel état ?

M. François d'Aubert. ... à l'occasion de l'examen de la loi de finances rectificative, car nous avons l'impression que ce débat financier sur le compte d'affectation spéciale doit être réglé dans un face à face entre le Parlement et M. Balladur, qui, manifestement, ne souhaite pas, en l'état actuel du dossier, que ce compte puisse bénéficier à l'agriculture.

L'autre jour, monsieur le ministre, vous vous étiez pourtant engagé...

M. Charles Pietre. Il est irresponsable !

M. François d'Aubert. ... à ce que le produit de la mutualisation puisse lui bénéficier en partie, ce qui nous avait satisfaits.

Philippe Vasseur, moi-même et d'autres parlementaires du groupe U.D.F. avons déposé devant la commission des finances des amendements afin de proposer au ministre d'Etat une modification du compte d'affectation spéciale, pour que ces fonds servent non seulement au remboursement de la dette de l'Etat, que vous avez accumulée, messieurs les socialistes, quand vous étiez au pouvoir, (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) ainsi qu'aux dotations en capital des entreprises nationalisées, car - et c'est un paradoxe - ceux qui ont nationalisé ces entreprises industrielles leur ont accordé des dotations en capital bien insuffisantes...

M. Jean-Louis Dumont. Des chiffres !

M. François d'Aubert. ... mais aussi que ces fonds puissent également bénéficier à l'agriculture.

Ce soir, et bien que nous ne voyions pas très bien dans quel cadre, dans quelle politique agricole s'inscrit ce projet de mutualisation, nous le voterons cependant... (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pluralité députés du groupe socialiste. Vous vous couchez !

M. François d'Aubert. ... un peu à contre-cœur.

M. Jean-Louis Dumont. Les yeux fermés !

M. Jean Jaroze. La corde au cou !

M. François d'Aubert. Nous le voterons surtout en attendant le débat sur le projet de loi de finances rectificative, en particulier en ce qui concerne le compte d'affectation spéciale du produit des privatisations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion des conclusions du rapport n° 1063 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (M. Philippe Vasseur, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi n° 1038, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme (rapport n° 1065 de M. Pierre-Rémy Houssin, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 1^{er} décembre 1987

SCRUTIN (N° 868)

sur l'amendement n° 79 de M. Christian Pierret, après l'article 23 du projet de loi, adopté par le Sénat, sur les bourses de valeurs (possibilité pour le souscripteur, en cas d'offre publique de vente des sociétés visées aux lois de privatisation, de disposer de toute la durée de cette offre pour infirmer son option).

Nombre de votants	539
Nombre des suffrages exprimés	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	215
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Excusé : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (6) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernadet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pæuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufills (Jean)
 Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)

Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)

Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)

Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Mme Dufoux (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fizzbïn (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Flosian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheïda (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)

Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissegues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Bail (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)

Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porthault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrou (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)

Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)

Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoît (René)
 Benouville (Pierre de)

Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birmaux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loté)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brunel (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chamburan (Charles de)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvière (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Coïnvat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Dailliet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)

Deprez (Léonce)
Dermoux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhlinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fantom (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gatien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghyssels (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godelat (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Collin (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Grotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Gulchon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Cousin (Bertrand)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquet (Denis)
Jaquemain (Michel)
Jaquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandou (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperit (Gabriel)
Kergeris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kliff (Joseph)

Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Laffeur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowiak (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Godefroy (Philippe)
Micau (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymen de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Nerquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Pecou (Charles)
Pœcht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Ponietowski (Ladislas)
Porteu de la Morandière (François)

Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Priol (Jean)
Raoul (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigod (Jean)
Rogge (Jean)
Roblet (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Roasi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)

Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguella (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)

Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave)
Aensel (François)
Auchède (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gaysot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeriot (Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercliea (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Renard (Michel)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Laurent)

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

M. Edouard Frédéric-Dupont.

3^e SCRUTIN (N° 869)

sur l'amendement n° 80 de M. Christian Pierret, après l'article 23 du projet de loi, adopté par le Sénat, sur les bourses de valeurs (octroi aux associations de défense des intérêts des épargnants du droit d'ester en justice).

Nombre de votants	540
Nombre des suffrages exprimés	540
Majorité absolue	271

Pour l'adoption	216
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupes socialistes (214) :

Pour : 213.

Non-votant : 1. - M. Claude Bartolone.

Groupes R.P.R. (167) :

Contre : 155.

Non-votant : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupes U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupes Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Excusé : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Groupe communiste (35) :

Pour : 2. - MM. Gérard Bordu et Jacques Rimbault.

Non-votants : 33.

Non-inscrits (8) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barréu (Alain)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufils (Jean)
 che (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucherni (Jean-Michel) (Charente)
 Boucherna (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carletet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)

Darinet (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Desrosier (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Mme Dufaix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durup (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fitzbin (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gernon (Claude)
 Giovarelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Latumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)

Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margues (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nuoci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pietre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porthault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassord (Noël)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rimbault (Jacques)

Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)

Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souvion (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)
 Sœur (Jean-Pierre)

Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Aubergier (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baekeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalot (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)

Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Coupepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Deffosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Druet (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falsia (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)

Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fosé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gautier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (François)
 Gengenwin (Germain)
 Ghyzel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goaduff (Jean-Louis)
 Godéfroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonnelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannouan (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herliou (Guy)
 Hénaut (Jacques)
 Hénaut (Robert)
 Holcindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hystel (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquot (Alain)
 Jalik (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jégou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kerqueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Émile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Laccaria (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)

Lafleur (Jacques)	Mme Moreau (Louise)	Robien (Gilles de)
Lamant (Jean-Claude)	Mouton (Jean)	Rocca Serra
Lamassoure (Alain)	Moyné-Bressand	(Jean-Paul de)
Larrat (Gérard)	(Alain)	Rolland (Hector)
Louga (Louis)	Narquin (Jean)	Rossi (André)
Legendre (Jacques)	Nenou-Pwataho	Rostolan (Michel de)
Legras (Philippe)	(Maurice)	Roussel (Jean)
Le Jaouen (Guy)	Nungeesser (Roland)	Roux (Jean-Pierre)
Léonard (Gérard)	Ornano (Michel d')	Royer (Jean)
Léontieff (Alexandre)	Oudot (Jacques)	Rufenacht (Antoine)
Le Pen (Jean-Marie)	Paocou (Charles)	Saint-Ellier (Francis)
Lepercq (Arnaud)	Paecht (Arthur)	Salles (Jean-Jack)
Ligot (Maurice)	Mme de Panafieu	Savy (Bernard-Claude)
Limouzy (Jacques)	(Françoise)	Schenardi
Lipkowski (Jean de)	Mme Papon (Christiane)	(Jean-Pierre)
Lorenzini (Claude)	Mme Papon (Monique)	Séguéla (Jean-Paul)
Lory (Raymond)	Pareat (Régis)	Seitlinger (Jean)
Louet (Henri)	Pascallon (Pierre)	Sergent (Pierre)
Mamy (Albert)	Pasquini (Pierre)	Sirgue (Pierre)
Mancel (Jean-François)	Pelchat (Michel)	Soisson (Jean-Pierre)
Maran (Jean)	Perben (Dominique)	Sourdille (Jacques)
Marcellin (Raymond)	Perbet (Régis)	Spieler (Robert)
Marcus (Claude- Gérard)	Perdomo (Ronald)	Stasi (Bernard)
Marlière (Olivier)	Peretti Della Rocca	Stirbois (Jean-Pierre)
Martinez (Jean-Claude)	(Jean-Pierre de)	Taugourdeau (Martial)
Marty (Mie)	Péricard (Michel)	Tenaillon (Paul-Louis)
Masson (Jean-Louis)	Peyrat (Jacques)	Terrot (Michel)
Mathieu (Gilbert)	Peyrefitte (Alain)	Thien Ah Koon
Mauger (Pierre)	Peyron (Albert)	(André)
Maujodan du Gasset	Mme Piat (Yann)	Tiberi (Jean)
(Joseph-Henri)	Piate (Etienne)	Toga (Maurice)
Mayoud (Alain)	Poniatowski	Toubon (Jacques)
Mazeaud (Pierre)	(Ladislas)	Tranchant (Georges)
Médecin (Jacques)	Porteu de la Moran-	Trémège (Gérard)
Mégrat (Bruno)	dière (François)	Ueberschlag (Jean)
Mesmin (Georges)	Poujade (Robert)	Valleix (Jean)
Messmer (Pierre)	Préaumont (Jean de)	Vasseur (Philippe)
Mestre (Philippe)	Proriot (Jean)	Villiers (Philippe de)
Micaux (Pierre)	Raoult (Eric)	Virapoullé (Jean-Paul)
Michel (Jean-François)	Raynal (Pierre)	Vivien (Robert-André)
Millon (Charles)	Reveau (Jean-Pierre)	Vuibert (Michel)
Miossec (Charles)	Revet (Charles)	Vuillaume (Roland)
Montastruc (Pierre)	Reymann (Marc)	Wagner (Georges-Paul)
Montesquiou	Richard (Lucien)	Wagner (Robert)
(Aymeri de)	Rigaud (Jean)	Weisenhorn (Pien-c)
	Roatta (Jean)	Wiltzer (Pierre-André)

SCRUTIN (N° 870)

sur l'amendement n° 82 de M. Christian Pierret, après l'article 23 du projet de loi, adopté par le Sénat, sur les bourses de valeurs (publicité des transactions de gré à gré).

Nombre de votants	540
Nombre des suffrages exprimés	540
Majorité absolue	271

Pour l'adoption	217
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 154.

Non-votants : 3. - MM. Pierre de Benouville, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Excusé : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Groupe communiste (35) :

Pour : 2. - MM. Gérard Bordu et Jacques Rimbault.

Non-votants : 33.

Non-inscrits (8) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

- Ansart (Gustave)
- Asenssi (François)
- Auchède (Rémy)
- Barthe (Jean-Jacques)
- Bartolone (Claude)
- Bocquet (Alain)
- Chomat (Paul)
- Combrisson (Roger)
- Deschamps (Bernard)
- Ducoloné (Guy)
- Fiterman (Charles)
- Gaysot (Jean-Claude)
- Giard (Jean)

- Mme Goeriot (Colette)
- Gremetz (Maxime)
- Hage (Georges)
- Hermier (Guy)
- Hoarau (Claude)
- Mme Hoffmann (Jacqueline)
- Mme Jacquaint (Muguette)
- Jaroszy (Jean)
- Lajoinie (André)
- Le Meur (Daniel)

- Leroy (Roland)
- Marchais (Georges)
- Mercieca (Paul)
- Montdargent (Robert)
- Moutoussamy (Ernest)
- Peyret (Michel)
- Porelli (Vincent)
- Renard (Michel)
- Reyssier (Jean)
- Rigout (Marcel)
- Roux (Jacques)
- Vergès (Laurent)

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

M. Edouard Frédéric-Dupont.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Claude Bartolone, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Gérard Bordu et Jacques Rimbault, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Dehoux (Marcel)
Alfonsi (Nicolas)	Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Delebarre (Michel)
Anciant (Jean)	Bourguignon (Pierre)	Delehedde (André)
Auroux (Jean)	Brune (Alain)	Derosier (Bernard)
Mme Avicé (Edwige)	Mme Cacheux (Denise)	Deschaux-Beaume (Freddy)
Ayraud (Jean-Marc)	Calmat (Alain)	Dessein (Jean-Claude)
Badet (Jacques)	Cambolive (Jacques)	Destraide (Jean-Pierre)
Balligand (Jean-Pierre)	Carraz (Roland)	Dhaille (Paul)
Bapt (Gérard)	Cartelet (Michel)	Douyère (Raymond)
Barailla (Régis)	Cassaing (Jean-Claude)	Drouin (René)
Bardin (Bernard)	Castor (Elie)	Mme Dufolx (Georgina)
Barrau (Alain)	Cathala (Laurent)	Dumas (Roland)
Bartolone (Claude)	Césaire (Aimé)	Dumont (Jean-Louis)
Bassiné (Philippe)	Chanfrault (Guy)	Durieux (Jean-Paul)
Beaufils (Jean)	Chapuis (Robert)	Durupt (Job)
Béche (Guy)	Charzat (Michel)	Emmanuelli (Henri)
Bellon (André)	Chauveau (Guy-Michel)	Evin (Claude)
Belorgey (Jean-Michel)	Chénard (Alain)	Fabius (Laurent)
Bérégovoy (Pierre)	Chevallier (Daniel)	Faugaret (Alain)
Bernard (Pierre)	Chèvènement (Jean-Pierre)	Fiszbín (Henri)
Berson (Michel)	Chouat (Didier)	Fleury (Jacques)
Besson (Louis)	Chupin (Jean-Claude)	Florian (Roland)
Billardon (André)	Clert (André)	Forgues (Pierre)
Billon (Alain)	Coffineau (Michel)	Fourré (Jean-Pierre)
Bockel (Jean-Marie)	Colin (Georges)	Mme Frachon (Martine)
Bonnemaison (Gilbert)	Collomb (Gérard)	Franceschi (Joseph)
Bonnet (Alain)	Colonna (Jean-Hugues)	Frêche (Georges)
Bonrepaux (Augustin)	Crépeau (Michel)	Fuchs (Gérard)
Bordu (Gérard)	Mme Cresson (Edith)	Garmendia (Pierre)
Borel (André)	Darriot (Louis)	Mme Gaspard (Françoise)
Borrel (Robert)		Germón (Claude)
Mme Bouchardeau (Huguette)		Giovannelli (Jean)

Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimout (Jean)
Guyard (Jacques)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laiguel (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)

Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Métzinger (Charles)
Méxandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)

Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quiliès (Paul)
Ravassard (Noël)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrou (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Wacheux (Marcel)
Vivien (Alain)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devédjian (Patrick)
Dhlinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durrand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Grazielle)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollinich (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Grotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliou (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)

Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jaquiot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julla (Didier)
Kaspercit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koell (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbe (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Leperec (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujollan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaut (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyne-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)

Mme Papou (Christiane)
Mme Papou (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péridon (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyroo (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislav)
Porteu de la Morandière (François)
Poujade (Robert)
Prémaunt (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Rouatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seillinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)

Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaille (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)

Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Coingt (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbes (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delattre (Georges)

Chammougon (Edouard)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollinich (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Grotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliou (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)

Chammougon (Edouard)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollinich (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Grotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliou (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)

Chammougon (Edouard)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollinich (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Grotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliou (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Assart (Gustave)
Asensin (François)
Auchedé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Benouville (Pierre de)
Boquet (Alain)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gaysot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeuriot
(Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Mme Jacquaiot
(Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Forelli (Vincent)
Renard (Michel)
Rcysier (Jean)
Rigout (Marcel)
Roux (Jacques)
Vergés (Laurent)

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

M. Edouard Frédéric-Dupont.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Gérard Bordu et Jacques Rimbault, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 871)

sur l'amendement n° 85 de M. Christian Pierret, après l'article 23 du projet de loi, adopté par le Sénat, sur les bourses de valeurs (protection et information des petits actionnaires).

Nombre de votants 538
Nombre des suffrages exprimés 506
Majorité absolue 254

Pour l'adoption 215
Contre 291

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialistes (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean-Claude Lamant, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 32.

Excusé : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Groupe communistes (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (6) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.	Bapt (Gérard)	Bértgovoy (Pierre)
Adevah-Pezuf (Maurice)	Barailla (Régis)	Bernard (Pierre)
Alfonsi (Nicolas)	Bardin (Bernard)	Berson (Michel)
Anciant (Jean)	Barrau (Alain)	Besson (Louis)
Auroux (Jean)	Barolone (Claude)	Billardon (André)
Mme Avice (Edwige)	Bassinat (Philippe)	Billon (Alain)
Ayrault (Jean-Marc)	Beaufils (Jean)	Bockel (Jean-Marie)
Badet (Jacques)	Bèche (Guy)	Bonnemaison (Gilbert)
Balligand (Jean-Pierre)	Bellon (André)	Bonnet (Alain)
	Belorgey (Jean-Michel)	Bonrepoux (Augustin)

Borel (André)	Borel (Robert)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Bourguignon (Pierre)	Brune (Alain)	Mme Cacheux (Denise)	Calmat (Alain)	Cambolive (Jacques)	Carraz (Roland)	Carzlet (Michel)	Casseing (Jean-Claude)	Castor (Elie)	Cathala (Laurent)	Césaire (Aimé)	Chanfrault (Guy)	Chapuis (Rübert)	Charzat (Michel)	Chauveau (Guy-Michel)	Chéard (Alain)	Chevallier (Daniel)	Chevènement (Jean-Pierre)	Chouat (Didier)	Chupin (Jean-Claude)	Clerf (André)	Coffineau (Michel)	Colin (Georges)	Collomb (Gérard)	Colonna (Jean-Hugues)	Crépeau (Michel)	Mme Cresson (Edith)	Darinot (Louis)	Dehoux (Marcel)	Delebarre (Michel)	Delehedde (André)	Derosier (Bernard)	Deschaux-Beaume (Freddy)	Dessain (Jean-Claude)	Destrade (Jean-Pierre)	Dhaille (Paul)	Douyère (Raymond)	Drouin (René)	Mme Dufoix (Georgine)	Dumas (Roland)	Dumont (Jean-Louis)	Durieux (Jean-Paul)	Durupt (Job)	Emmanuelli (Henri)	Évin (Claude)	Fabius (Laurent)	Faugaret (Alain)	Fiszbin (Henri)	Fleury (Jacques)	Florian (Roland)	Forgues (Pierre)	Fourré (Jean-Pierre)	Mme Frachon (Martine)	Franceschi (Joseph)	Frèche (Georges)	Fuchs (Gérard)	Garmendis (Pierre)	Mme Gaspard (Françoise)	Germon (Claude)	Giovannelli (Jean)	Goumelon (Joseph)	Goux (Christian)	Goux (Hubert)	Grimont (Jean)	Guyard (Jacques)	Hernu (Charles)	Hervé (Edmond)	Hervé (Michel)	Huguet (Roland)	Mme Jacq (Marie)	Jalton (Frédéric)	Janetti (Maurice)	Joapln (Lionel)	Josselin (Charles)	Joumet (Alain)	Joxe (Pierre)	Kuchida (Jean-Pierre)	Labarrère (André)	Laborde (Jean)	Lacombe (Jean)	Laiguel (André)	Mme Lalumière (Catherine)	Lambert (Jérôme)	Lambert (Michel)	Lang (Jack)	Laurain (Jean)	Laurissergues (Christian)	Lavédrine (Jacques)	Le Bail (Georges)	Mme Lecuir (Marie-France)	Le Déaut (Jean-Yves)	Ledran (André)	Le Drian (Jean-Yves)	Le Foll (Robert)	Lefraic (Bernard)	Le Gecrec (Jean)	Lejeune (André)	Le moine (Georges)	Legange (Guy)	Lesonetti (Jean-Jacques)	Le Pensec (Louis)	Mme Leroux (Ginette)	Londe (François)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Mahéas (Jacques)	Malandain (Guy)	Malvy (Martin)	Marchand (Philippe)	Margnes (Michel)	Mas (Roger)	Mauroy (Pierre)	Mellick (Jacques)	Menga (Joseph)	Mermaz (Louis)	Métais (Pierre)	Metzinger (Charles)	Mexandeau (Louis)	Michel (Claude)	Michel (Henri)	Michel (Jean-Pierre)	Mitterrand (Gilbert)	Mme Mora (Christiane)	Moulinet (Louis)
---------------	----------------	----------------------------	------------------------------------	---	----------------------	---------------	----------------------	----------------	---------------------	-----------------	------------------	------------------------	---------------	-------------------	----------------	------------------	------------------	------------------	-----------------------	----------------	---------------------	---------------------------	-----------------	----------------------	---------------	--------------------	-----------------	------------------	-----------------------	------------------	---------------------	-----------------	-----------------	--------------------	-------------------	--------------------	--------------------------	-----------------------	------------------------	----------------	-------------------	---------------	-----------------------	----------------	---------------------	---------------------	--------------	--------------------	---------------	------------------	------------------	-----------------	------------------	------------------	------------------	----------------------	-----------------------	---------------------	------------------	----------------	--------------------	-------------------------	-----------------	--------------------	-------------------	------------------	---------------	----------------	------------------	-----------------	----------------	----------------	-----------------	------------------	-------------------	-------------------	-----------------	--------------------	----------------	---------------	-----------------------	-------------------	----------------	----------------	-----------------	---------------------------	------------------	------------------	-------------	----------------	---------------------------	---------------------	-------------------	---------------------------	----------------------	----------------	----------------------	------------------	-------------------	------------------	-----------------	--------------------	---------------	--------------------------	-------------------	----------------------	------------------	------------------------------	------------------	-----------------	----------------	---------------------	------------------	-------------	-----------------	-------------------	----------------	----------------	-----------------	---------------------	-------------------	-----------------	----------------	----------------------	----------------------	-----------------------	------------------

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anoré (René)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)

Ont voté contre

Bardet (Jean)	Barrier (Michel)	Barre (Raymond)	Barrot (Jacques)	Baudis (Pierre)	Baumel (Jacques)	Bayard (Henri)	Bayrou (François)	Beaujean (Henri)	Beaumont (René)	Bécam (Marc)	Bechter (Jean-Pierre)	Bégault (Jean)	Béguet (René)	Benoit (René)	Benouville (Pierre de)	Bernard (Michel)	Bernardet (Daniel)	Bernard-Reymond (Pierre)	Besson (Jean)	Bichet (Jacques)
---------------	------------------	-----------------	------------------	-----------------	------------------	----------------	-------------------	------------------	-----------------	--------------	-----------------------	----------------	---------------	---------------	------------------------	------------------	--------------------	--------------------------	---------------	------------------

Bigéard (Marcel)
Biraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Bliot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charité (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Charton (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domininti (Jacques)
Douset (Maurice)
Druot (Guy)

Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fissol (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Roger)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Gossduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Goulet (Jean)
Gouly (Daniel)
Grignon (Gérard)
Grotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquet (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperit (Lucien)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacann (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepereq (Arnand)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)

Lipkowskii (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Elie)
Maison (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Gaudin (Jean-Claude)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montequiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyne-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)

Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)

Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)

Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weissenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Freulet (Gérard)
Gollnisch (Bruno)
Herliou (Guy)

Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Porteu de la Moran-
dière (François)

Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Boquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gaysot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeuriot
(Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Lamant (Jean-Claude)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Moutdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Renard (Michel)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Laurent)

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

M. Edouard Frédéric-Dupont.

SCRUTIN (N° 872)

sur l'amendement n° 62 de M. Christian Pierret à l'article 5 du projet de loi, adopté par le Sénat, sur les bourses de valeurs (accroissement de la représentation des personnels employés par les sociétés de bourse et par l'insitution financière spécialisée).

Nombre de votants 538
Nombre des suffrages exprimés 538
Majorité absolue 270

Pour l'adoption 214
Contre 324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 213.
Non-votant : 1. - M. Michel Sapin.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.
Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Excusé : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (6) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour**MM.**

Adevah-Pouf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapi (Gérard)
 Barsilla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufills (Jean)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Cœur (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)

Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Dañnot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Duñeux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Fagaret (Alain)
 Fisbin (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gemon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hemu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Lahumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)

Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)

Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Vuilés (Paul)
 Rivassard (Noël)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)

Santrot (Jacques)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)

Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachlot (François)
 Baekeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Sardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Sechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Biéguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Bonotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bourquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brocard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)

César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charité (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Delahaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoe (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Démange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Debraux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Druet (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)

Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghyssels (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunsault (Xavier)
 Hyeat (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalik (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperet (Gabriel)
 Kergueria (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)

Koehl (Emile)	Minssec (Charles)	Rigaud (Jean)
Kuster (Gérard)	Montastruc (Pierre)	Roatta (Jean)
Labbé (Claude)	Montesquiou (Aymeri de)	Robien (Gilles de)
Lacarin (Jacques)	Mme Moreau (Louise)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Lachenaud (Jean- Philippe)	Mouton (Jean)	Rolland (Hector)
Laflaur (Jacques)	Moyne-Bressand (Alain)	Rossi (André)
Lamant (Jean-Claude)	Narquin (Jean)	Rostolan (Michel de)
Lamassoure (Alain)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Rousel (Jean)
Larrat (Gérard)	Nungesser (Roland)	Roux (Jean-Pierre)
Lauga (Louis)	Ornano (Michel d')	Koyer (Jean)
Legendre (Jacques)	Oudot (Jacques)	Rufenacht (Antoine)
Legros (Philippe)	Paccou (Charles)	Saint-Ellier (Francis)
Le Jaouen (Guy)	Paecht (Arthur)	Salles (Jean-Jack)
Léonard (Gérard)	Mme de Panafieu (Françoise)	Savy (Bernard-Claude)
Léontieff (Alexandre)	Mme Papon (Christiane)	Schenardi (Jean-Pierre)
Le Pen (Jean-Marie)	Mme Papon (Monique)	Séguéla (Jean-Paul)
Lepercq (Arnaud)	Parent (Régis)	Seitlinger (Jean)
Ligot (Maurice)	Pascallon (Pierre)	Sergent (Pierre)
Limouzy (Jacques)	Pasquini (Pierre)	Sirgue (Pierre)
Lipkowski (Jean de)	Pelchat (Michel)	Soisson (Jean-Pierre)
Lorenzini (Claude)	Perben (Dominique)	Sourdille (Jacques)
Lory (Raymond)	Perbet (Régis)	Spieler (Robert)
Louet (Henri)	Perdomo (Ronald)	Stasi (Bernard)
Mamy (Albert)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Stirbois (Jean-Pierre)
Mancel (Jean-François)	Péricard (Michel)	Taugourdeau (Martial)
Maran (Jean)	Peyrat (Jacques)	Tenaillon (Paul-Louis)
Marcellin (Raymond)	Peyrefitte (Alain)	Terrot (Michel)
Marcus (Claude- Gérard)	Peyron (Albert)	Thien Ah Koon (André)
Marlière (Olivier)	Mme Piat (Yann)	Tiberi (Jean)
Martinez (Jean-Claude)	Pinte (Etienne)	Toga (Maurice)
Marty (Elie)	Poniatowski (Ladislav)	Toubon (Jacques)
Masson (Jean-Louis)	Porteu de la Moran- dière (François)	Tranchant (Georges)
Mathieu (Gilbert)	Poujade (Robert)	Trémège (Gérard)
Mauger (Pierre)	Préaumont (Jean de)	Ueberschlag (Jean)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)	Proriol (Jean)	Valleix (Jean)
Mayoud (Alain)	Raoult (Eric)	Vasseur (Philippe)
Mazeaud (Pierre)	Raynal (Pierre)	Villiers (Philippe de)
Médecin (Jacques)	Reveau (Jean-Pierre)	Virapoullé (Jean-Paul)
Mégret (Bruno)	Revet (Charles)	Vivien (Robert-André)
Mesmin (Georges)	Reymann (Marc)	Vuibert (Michel)
Mesmer (Pierre)	Richard (Lucien)	Vuillaume (Roland)
Mestre (Philippe)		Wagner (Georges-Paul)
Micaux (Pierre)		Wagner (Robert)
Michel (Jean-François)		Weisenhorn (Pierre)
Millon (Charles)		Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave)	Mme Coeuriot (Colette)
Asensi (François)	Gremetz (Maxime)
Auchédé (Rémy)	Hage (Georges)
Barthe (Jean-Jacques)	Hermier (Guy)
Bocquet (Alain)	Hoarau (Claude)
Bordu (Gérard)	Mme Hoffmann (Jacqueline)
Chomat (Paul)	Mme Jacquaint (Muguette)
Combrisson (Roger)	Jarosz (Jean)
Deschamps (Bernard)	Lajoinie (André)
Ducloné (Guy)	Le Meur (Daniel)
Fiterman (Charles)	Leroy (Roland)
Gayssot (Jean-Claude)	
Giard (Jean)	

Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Renard (Michel)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Sapin (Michel)
Vergès (Laurent)

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

M. Edouard Frédéric-Dupont.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Michel Sapin, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 873)

sur l'amendement n° 63 de M. Christian Pierret à l'article 5 du projet de loi, adopté par le Sénat, sur les bourses de valeurs (représentation distincte pour les personnels des sociétés de bourse et ceux de l'institution financière).

Nombre de votants 536
 Nombre des suffrages exprimés 536
 Majorité absolue 269

Pour l'adoption 214
 Contre 322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 213.

Non-votant : 1. - Mme Renée Soum.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Pierre Pasquini, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 31.

Non-votant : 1. - M. Jean-Claude Martinez.

Excusé : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrites (8) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pouf (Maurice)	Banrepaux (Augustin)	Chévènement (Jean- Pierre)
Alfonsi (Nicolas)	Borel (André)	Chouat (Didier)
Anciant (Jean)	Borel (Robert)	Chupin (Jean-Claude)
Auroux (Jean)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Clert (André)
Mme Avice (Edwige)	Boucheron (Jean- Michel) (Charente)	Coffineau (Michel)
Ayrault (Jean-Marc)	Boucheron (Jean- Michel)	Colin (Georges)
Bader (Jacques)	Boucheron (Jean- Michel)	Collomb (Gérard)
Balligand (Jean-Pierre)	Boucheron (Jean- Michel)	Colonna (Jean-Hugues)
Bapt (Gérard)	Boucheron (Jean- Michel)	Crépeau (Michel)
Barailla (Régis)	Boucheron (Jean- Michel)	Mme Cresson (Edith)
Bardion (Bernard)	Boucheron (Jean- Michel)	Darionot (Louis)
Barru (Alain)	Boucheron (Jean- Michel)	Dehoux (Marcel)
Bartolone (Claude)	Boucheron (Jean- Michel)	Delebarre (Michel)
Bassinot (Philippe)	Boucheron (Jean- Michel)	Delehedde (André)
Beaufils (Jean)	Boucheron (Jean- Michel)	Derosier (Bernard)
Béche (Guy)	Boucheron (Jean- Michel)	Deschamps-Beaume (Freddy)
Bellon (André)	Boucheron (Jean- Michel)	Dessein (Jean-Claude)
Belorgey (Jean-Michel)	Boucheron (Jean- Michel)	Destradre (Jean-Pierre)
Bérégovoy (Pierre)	Boucheron (Jean- Michel)	Dhaille (Paul)
Bernard (Pierre)	Boucheron (Jean- Michel)	Douyère (Raymond)
Berson (Michel)	Boucheron (Jean- Michel)	Drouin (René)
Besson (Louis)	Boucheron (Jean- Michel)	Mme Dufoix (Georgina)
Billardon (André)	Boucheron (Jean- Michel)	Dumas (Roland)
Billon (Alain)	Boucheron (Jean- Michel)	Dumont (Jean-Louis)
Bockel (Jean-Marie)	Boucheron (Jean- Michel)	Durieux (Jean-Paul)
Bonnemaison (Gilbert)	Boucheron (Jean- Michel)	Durupt (Job)
Bonnet (Alain)	Boucheron (Jean- Michel)	

Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hugot (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues
(Christian)
Laydrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)

Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
LeFranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogut
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)

Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Portheault
(Jean-Claude)
Pouchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Tontain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveihes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoe (Jean-Paul)
Deffosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynek (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Druet (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Freatet (Gérard)
Frélich (Yves)
Frich (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)

Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliou (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Humault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Amaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Loué (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marius Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Elic)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Megret (Bruno)
Messin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)

Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Félicard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de la Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéa (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sigue (Pierre)
Solsson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Aubergier (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)

Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollenger-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)

Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlet (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvière (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrêze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)

Villiers (Philippe de)	Vuibert (Michel)	Wagner (Robert)
Virapoulé (Jean-Paul)	Vuillaume (Roland)	Weiaenhorn (Pierre)
Vivien (Robert-André)	Wagner (Georges-Paul)	Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave)	Gremetz (Maxime)	Mantdargent (Robert)
Asensi (François)	Hage (Georges)	Moutoussamy (Ernest)
Auchédé (Rémy)	Hermier (Guy)	Pasquini (Pierre)
Barthe (Jean-Jacques)	Hoarau (Claude)	Peyret (Michel)
Bocquet (Alain)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Porrelli (Vincent)
Bordu (Gérard)	Mme Jacquaint (Muguette)	Renard (Michel)
Chomat (Paul)	Jarosz (Jean)	Reysaier (Jean)
Combrisson (Roger)	Lajoinie (André)	Rigout (Marcel)
Derchamps (Bernard)	Le Meur (Daniel)	Rimbault (Jacques)
Ducoloné (Guy)	Leroy (Roland)	Roux (Jacques)
Fiterman (Charles)	Marchais (Georges)	Mme Soum (Renée)
Gayssot (Jean-Claude)	Martinez (Jean-Claude)	Vergés (Laurent)
Giard (Jean)	Mercieca (Paul)	
Mme Goueriot (Colette)		

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

M. Edouard Frédéric-Dupont.

Mise au point au sujet du présent scrutin

Mme Renée Soum, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 874)

sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, sur les bourses de valeurs (première lecture).

Nombre de votants	574
Nombre des suffrages exprimés	359
Majorité absolue	180

Pour l'adoption	324
Contre	35

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Abstentions volontaires : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 32.

Excusé : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (8) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Allard (Jean)	Alphandéry (Edmond)

André (René)	Corréze (Roger)	Hannoun (Michel)
Arrighi (Pascal)	Couanau (René)	Mme d'Harcourt (Florence)
Auberger (Philippe)	Coupeul (Sébastien)	Hardy (Francis)
Aubert (Emmanuel)	Cousin (Bertrand)	Hart (Joël)
Aubert (François d')	Couturier (Roger)	Herliory (Guy)
Audinot (Gautier)	Couve (Jean-Michel)	Hersant (Jacques)
Bachelet (Pierre)	Couveinhes (René)	Hersant (Robert)
Bachelot (François)	Cozan (Jean-Yves)	Holeindre (Roger)
Baekeroot (Christian)	Cuq (Henri)	Houssin (Pierre-Rémy)
Barate (Claude)	Daillet (Jean-Marie)	Mme Hubert (Elisabeth)
Barbier (Gilbert)	Dalbos (Jean-Claude)	Hunault (Xavier)
Eardet (Jean)	Debré (Bernard)	Hyst (Jean-Jacques)
Barnier (Michel)	Debré (Jean-Louis)	Jacob (Lucien)
Barre (Raymond)	Debré (Michel)	Jaquat (Denis)
Barrot (Jacques)	Dehaine (Arthur)	Jaquemain (Michel)
Baudis (Pierre)	Delalande (Jean-Pierre)	Jaquot (Alain)
Baumel (Jacques)	Delatre (Georges)	Jalkh (Jean-François)
Bayard (Henri)	Delattre (Francis)	Jean-Baptiste (Henry)
Bayrou (François)	Delevoeye (Jean-Paul)	Jéandon (Maurice)
Beaujean (Henri)	Delfosse (Georges)	Jegou (Jean-Jacques)
Beaumont (René)	Delmar (Pierre)	Julia (Didier)
Bécam (Marc)	Demange (Jean-Marie)	Kasperit (Gabriel)
Bechter (Jean-Pierre)	Demuyneck (Christian)	Kergueris (Aimé)
Bégault (Jean)	Deniau (Jean-François)	Kiffer (Jean)
Béguet (René)	Deniau (Xavier)	Klifa (Joseph)
Benoit (René)	Deprez (Charles)	Koehl (Emile)
Benouville (Pierre de)	Deprez (Léonce)	Kuster (Gérard)
Bernard (Michel)	Dermaux (Stéphane)	Labbé (Claude)
Bernardet (Daniel)	Desanlis (Jean)	Lacarin (Jacques)
Bernard-Reymond (Pierre)	Descaves (Pierre)	Lachenaud (Jean-Philippe)
Bessnn (Jean)	Devedjian (Patrick)	Lafleur (Jacques)
Bichet (Jacques)	Dhinnin (Claude)	Lamant (Jean-Claude)
Bigard (Marcel)	Diebold (Jean)	Lamassoure (Alain)
Birraux (Claude)	Diméglio (Willy)	Larrat (Gérard)
Blanc (Jacques)	Domenech (Gabriel)	Lauga (Louis)
Bléuler (Pierre)	Dominati (Jacques)	Legendre (Jacques)
Blot (Yvan)	Dousset (Maurice)	Legras (Philippe)
Blum (Roland)	Drut (Guy)	Le Jaouen (Guy)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Dubernard (Jean-Michel)	Léonard (Gérard)
Bollengier-Stragier (Georges)	Dugoin (Xavier)	Léontieff (Alexandre)
Bompard (Jacques)	Durand (Adrien)	Le Pen (Jean-Marie)
Bonhomme (Jean)	Durieux (Bruno)	Lepercq (Arnaud)
Borotra (Franck)	Durr (André)	Ligot (Maurice)
Bourg-Broc (Bruno)	Ehrmann (Charles)	Limouzy (Jacques)
Bousquet (Jean)	Falala (Jean)	Lipkowski (Jean de)
Mme Boutin (Christine)	Fanton (André)	Lorenzini (Claude)
Bouvard (Loïc)	Farran (Jacques)	Lory (Raymond)
Bouvet (Henri)	Féron (Jacques)	Louet (Henri)
Branger (Jean-Guy)	Ferrand (Jean-Michel)	Mamy (Albert)
Brial (Benjamin)	Ferrari (Gatien)	Mancel (Jean-François)
Briane (Jean)	Fèvre (Charles)	Maran (Jean)
Briant (Yvon)	Fillon (François)	Marcellin (Raymond)
Brocard (Jean)	Fossé (Roger)	Marcus (Claude-Gérard)
Brochard (Albert)	Foyer (Jean)	Marlière (Olivier)
Bruné (Paulin)	Freulet (Gérard)	Martinez (Jean-Claude)
Bussereau (Dominique)	Fréville (Yves)	Marty (Elic)
Cabal (Christian)	Frich (Edouard)	Masson (Jean-Louis)
Caro (Jean-Marie)	Fuchs (Jean-Paul)	Mathieu (Gilbert)
Carré (Antoine)	Galley (Robert)	Mauger (Pierre)
Cavaille (Jean-Charles)	Gantier (Gilbert)	Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Cazalet (Robert)	Gastines (Henri de)	Maynaud (Alain)
César (Gérard)	Gaudin (Jean-Claude)	Mazeaud (Pierre)
Ceyrac (Pierre)	Gaule (Jean de)	Médecin (Jacques)
Chaboche (Dominique)	Geng (François)	Mégret (Bruno)
Chambrun (Charles de)	Gengenwin (Germain)	Meamin (Georges)
Chammougan (Edouard)	Ghysel (Michel)	Messmer (Pierre)
Chantelat (Pierre)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Mestre (Philippe)
Charbonnel (Jean)	Goasduff (Jean-Louis)	Micaux (Pierre)
Charé (Jean-Paul)	Godefroy (Pierre)	Michel (Jean-François)
Charles (Serge)	Godfrain (Jacques)	Millon (Charles)
Charroppin (Jean)	Gollnisch (Bruno)	Miossec (Charles)
Charton (Jacques)	Gonelle (Michel)	Montastruc (Pierre)
Chasseguet (Gérard)	Gorse (Georges)	Montesquiou (Aymeri de)
Chastagnol (Alain)	Gougy (Jean)	Mme Moreau (Louise)
Chauvierre (Bruno)	Goulet (Daniel)	Mouton (Jean)
Chollet (Paul)	Grignon (Gérard)	Moyné-Bressand (Alain)
Chometon (Georges)	Griottier (Alain)	Narquin (Jean)
Claissé (Pierre)	Grussenmeyer (François)	Nenou-Pwataho (Maurice)
Clément (Pascal)	Guéna (Yves)	Nungesser (Roland)
Cointat (Michel)	Guichard (Olivier)	
Cofin (Daniel)	Guichon (Lucien)	
Colombier (Georges)	Haby (René)	
	Hamaide (Michel)	

Omano (Michel d')	Préaumont (Jean de)	Sirgue (Pierre)	Faugaret (Alain)	Lefranc (Bernard)	Portheault
Oudot (Jacques)	Proriot (Jean)	Soisson (Jean-Pierre)	Fiszbin (Henri)	Le Garrec (Jean)	(Jean-Claude)
Paccou (Charles)	Raoult (Eric)	Sourdille (Jacques)	Fleury (Jacques)	Lejeune (André)	Pourchon (Maurice)
Pacot (Arthur)	Raynal (Pierre)	Spieler (Robert)	Florian (Roland)	Lemoine (Georges)	Prat (Henri)
Mme de Panafieu	Reveau (Jean-Pierre)	Stasi (Bernard)	Forgues (Pierre)	Lengagne (Guy)	Proveux (Jean)
(Françoise)	Revet (Charles)	Stirbois (Jean-Pierre)	Fouret (Jean-Pierre)	Leonetti (Jean- Jacques)	Pnaud (Philippe)
Mme Papon (Christiane)	Reymann (Marc)	Taugourdeau (Martial)	Mme Frachon	Le Pensec (Louis)	Queyranne (Jean-Jack)
Mme Papon (Monique)	Richard (Lucien)	Tenillon (Paul-Louis)	(Martine)	Mme Leroux (Ginette)	Quilès (Paul)
Parent (Régis)	Rigaud (Jean)	Terrot (Michel)	Franceschi (Joseph)	Loncle (François)	Ravassard (Noël)
Pascallon (Pierre)	Roatta (Jean)	Thien Ah Koon	Frèche (Georges)	Louis-Joseph-Dogué	Richard (Alain)
Pasquini (Pierre)	Robien (Gilles de)	(André)	Fuchs (Gérard)	(Maurice)	Rigal (Jean)
Pelchat (Michel)	Rocca Serra	Tiberi (Jean)	Garmendia (Pierre)	Mahéas (Jacques)	Rocard (Michel)
Perben (Dominique)	(Jean-Paul de)	Toga (Maurice)	Mme Gaspard	Malandain (Guy)	Rodet (Alain)
Perbet (Régis)	Rolland (Hector)	Toubon (Jacques)	(Françoise)	Malvy (Martin)	Roger-Machart
Perdomo (Ronald)	Rossi (André)	Tranchant (Georges)	Germon (Claude)	Marchand (Philippe)	(Jacques)
Peretti Della Rocca	Rostolan (Michel de)	Trémège (Gérard)	Giovannelli (Jean)	Margnes (Michel)	Mme Roudy (Yvette)
(Jean-Pierre de)	Roussel (Jean)	Ueberschlag (Jean)	Gourmelon (Joseph)	Mas (Roger)	Saint-Pierre
Péricard (Michel)	Roux (Jean-Pierre)	Valleix (Jean)	Goux (Christian)	Mauroy (Pierre)	(Dominique)
Peyrat (Jacques)	Royer (Jean)	Vasseur (Philippe)	Gouze (Hubert)	Mellick (Jacques)	Sainte-Marie (Michel)
Peyrefitte (Alain)	Rufenacit (Antoine)	Villiers (Philippe de)	Grimont (Jean)	Menga (Joseph)	Sanmarco (Philippe)
Peyron (Albert)	Saint-Ellier (Francis)	Virapoullé (Jean-Paul)	Guyard (Jacques)	Mermar (Louis)	Santrot (Jacques)
Mme Piat (Yann)	Salles (Jean-Jack)	Vivien (Robert-André)	Hemu (Charles)	Métais (Pierre)	Sapin (Michel)
Pinte (Etienne)	Savy (Bernard-Claude)	Vuibert (Michel)	Hervé (Edmond)	Metzinger (Charles)	Sarre (Georges)
Poniatowski	Schenardi	Vuillaume (Roland)	Huguet (Roland)	Mexandeau (Louis)	Schreiner (Bernard)
(Ladislas)	(Jean-Pierre)	Wagner (Georges-Paul)	Mme Jacq (Marie)	Michel (Claude)	Schwartzberg
Porteu de la Moran-	Séguéla (Jean-Paul)	Wagner (Robert)	Jalton (Frédéric)	Michel (Henri)	(Roger-Gérard)
dière (François)	Seillinger (Jean)	Weisenhom (Pierre)	Janetti (Maurice)	Michel (Jean-Pierre)	Mme Sicard (Odile)
Poujade (Robert)	Sergent (Pierre)	Wiltzer (Pierre-André)	Jospin (Lionel)	Mitterrand (Gilbert)	Siffre (Jacques)

Ont voté contre

MM.	Mme Gocuriot	Leroy (Roland)	Joumet (Alain)	Mme Mora	Souchon (René)
Ansart (Gustave)	(Colette)	Marchais (Georges)	Joxe (Pierre)	(Christiane)	Mme Soum (Renée)
Asensi (François)	Gremetz (Maxime)	Mercieca (Paul)	Kucheida (Jean-Pierre)	Moulinet (Louis)	Mme Stiévenard
Auchédé (Rémy)	Hage (Georges)	Montdargent (Robert)	Labarrère (André)	Nallet (Henri)	(Gisèle)
Barthe (Jean-Jacques)	Hermier (Guy)	Moutoussamy (Ernest)	Laborde (Jean)	Natiez (Jean)	Stirn (Olivier)
Bocquet (Alain)	Hoarau (Claude)	Peyret (Michel)	Lacombe (Jean)	Mme Neiertz	Strauss-Kahn
Bordu (Gérard)	Mme Hoffmann	Porelli (Vincent)	Laignel (André)	(Véronique)	(Dominique)
Chomat (Paul)	(Jacqueline)	Reyssier (Jean)	Mme Lalumière	Mme Nevoux	Mme Sublet
Combrisson (Roger)	Mme Jacquaint	Rigout (Marcel)	(Catherine)	(Paulette)	(Marie-Joséphe)
Deschamps (Bernard)	(Muguette)	Rimbault (Jacques)	Lambert (Jérôme)	Nucci (Christian)	Sueur (Jean-Pierre)
Ducolot (Guy)	Jarosz (Jean)	Roux (Jacques)	Lambert (Michel)	Oehler (Jean)	Tavernier (Yves)
Fiterman (Charles)	Lajoinie (André)	Vergès (Laurent)	Lang (Jack)	Ortel (Pierre)	Théaudin (Clément)
Gaysot (Jean-Claude)	Le Meur (Daniel)		Laurain (Jean)	Mme Osselin	Mme Toutain
Giard (Jean)			Laurissegues	(Jacqueline)	(Ghislaine)
			(Christian)	Patriat (François)	Mme Trautmann
			Pénicaud	(Jean-Pierre)	(Catherine)
			Levédrine (Jacques)	Pesce (Rodolphe)	Vadepied (Guy)
			Le Bail (Georges)	Peuziat (Jean)	Vauzelle (Michel)
			Mme Lecuir (Marie- France)	Pezet (Michel)	Vivien (Alain)
			Le Déaut (Jean-Yves)	Pierret (Christian)	Wacheux (Marcel)
			Ledran (André)	Pinçon (André)	Welzer (Gérard)
			Le Drian (Jean-Yves)	Pistre (Charles)	Worms (Jean-Pierre)
			Le Foll (Robert)	Poperen (Jean)	Zuccarelli (Émile)

Se sont abstenus volontairement

MM.	Borel (André)	Chouat (Didier)	M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.
Adevah-Péuf	Borrel (Robert)	Chupin (Jean-Claude)	
(Maurice)	Mme Bouchardeau	Clerf (André)	
Alfonsi (Nicolas)	(Huguette)	Coffineau (Michel)	
Anciant (Jean)	Boucheron (Jean- Michel) (Charente)	Colin (Georges)	
Aurox (Jean)	Boucheron (Jean- Michel) (Ille-et-Vilaine)	Collomb (Gérard)	
Mme Avicé (Edwige)	Bourguignon (Pierre)	Colonna (Jean-Hugues)	
Ayrault (Jean-Marc)	Brune (Alain)	Crépeau (Michel)	
Ayrault (Jean-Marc)	Mme Cacheux	Mme Cresson (Edith)	
Badet (Jacques)	(Denise)	Darinet (Louis)	
Balligand	Calmat (Alain)	Dehoux (Marcel)	
(Jean-Pierre)	Cambolive (Jacques)	Delebarre (Michel)	
Bapt (Gérard)	Carraz (Roland)	Delehedde (André)	
Barailla (Régis)	Cartelet (Michel)	Derosier (Bernard)	
Bardin (Bernard)	Cassaing (Jean-Claude)	Deschaux-Beaume	
Barrau (Alain)	Castor (Elie)	(Freddy)	
Bastolone (Claude)	Cathala (Laurent)	Dessein (Jean-Claude)	
Bassinat (Philippe)	Césaire (Aimé)	Desrade (Jean-Pierre)	
Beaufils (Jean)	Chanfrault (Guy)	Dhaille (Paul)	
Béche (Guy)	Chapuis (Robert)	Douyère (Raymond)	
Bellon (André)	Charzat (Michel)	Drouin (René)	
Belorgey (Jean-Michel)	Chauveau	Mme Dufoix	
Bérgovoy (Pierre)	(Guy-Michel)	(Georgina)	
Bernard (Pierre)	Chénard (Alain)	Dumas (Roland)	
Berson (Michel)	Chevallier (Daniel)	Dumont (Jean-Louis)	
Besson (Louis)	Chevènement (Jean- Pierre)	Durieux (Jean-Paul)	
Billardon (André)		Durupt (Job)	
Billon (Alain)		Emmanuelli (Henri)	
Bockel (Jean-Marie)		Évin (Claude)	
Bonnemaison (Gilbert)		Fabius (Laurent)	
Bonnet (Alain)			
Bonrepaux (Augustin)			

N'ont pas pris part au vote**D'une part :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Michel Renard.

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

M. Edouard Frédéric-Dupont.

Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin n° 861 sur l'ensemble du projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie (première lecture) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 26 novembre 1987, p. 6457), M. Jean Royer, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».